



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 FEVRIER 2024

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférents au conseil : 45
- En exercice : 45

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 12 février 2024, s'est réuni le mardi 20 février 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Dominique BOURRET
Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Mekia Noura ADDAD

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Valérie COPIN
Madame Dominique BOURRET à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur le Maire
Madame Mekia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2024 - 19 VALLON DE RASTIGNY
 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
 LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI**

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire:

Mesdames et Messieurs les Elus,

Merci à tous de votre présence pour ce premier Conseil municipal de 2024 qui sera, j'en suis persuadé, aussi riche et rythmé que 2023. La période de vœux nous a permis de faire le bilan de l'année passée où nous avons continué à décliner notre projet en faveur des habitants. La période n'a pourtant jamais été aussi instable, incertaine et fluctuante. Ces derniers mois ont été marqués par des bouleversements majeurs sur le plan international comme sur le plan national. En France, l'instabilité gouvernementale et parlementaire s'est ajoutée aux difficultés que rencontre notre pays au niveau économique et sécuritaire. La question climatique constitue également un enjeu essentiel qui exige la mobilisation pleine et entière des pouvoirs publics. L'année dernière, les sécheresses exceptionnelles ou les épisodes météorologiques extrêmes comme la tempête Aline nous ont d'ailleurs rappelé l'urgence de la situation. Face à toutes ces menaces, l'institution municipale est un repère important pour les citoyens en incarnant la confiance, la proximité et la stabilité. Tout simplement parce que la commune n'a jamais été aussi porteuse de sens et de cohérence devant les défis majeurs de notre époque. La sobriété budgétaire dont elle a su faire preuve malgré le contexte témoigne de cette approche réaliste et responsable. A Grasse, l'équipe municipale a justement défini depuis 2014 une stratégie claire pour assainir les finances, diminuer la dette, maîtriser les dépenses de fonctionnement et déployer des politiques publiques ambitieuses, nécessaires à la transformation de la ville. Chaque exercice budgétaire a été établi sur la base de ces principes fondamentaux, auxquels s'ajoute le non recours au levier fiscal afin de ne pas impacter le pouvoir d'achat des ménages. Très concrètement, aucune augmentation des taux d'imposition communaux n'a été mise en œuvre et aucun nouvel impôt n'a été créé. Aujourd'hui, nous récoltons les fruits de cette politique ambitieuse et volontariste pour notre cité. Avant notre traditionnel débat d'orientation budgétaire, je crois qu'il est important de rappeler certains chiffres qui attestent des bases financières solides que nous avons réussi à construire ces 10 dernières années. Depuis 2015, notre dette est passée de 101 millions d'euros à près de 78 millions d'euros au 31 décembre 2023. La dynamique de désendettement est particulièrement forte puisque sur les deux derniers exercices, nous l'avons même diminuée de près de 10 millions d'euros. En tout, l'ensemble de nos actions, de nos sacrifices et de nos efforts ont permis à notre dette de baisser de 23%. Ce chiffre est inédit et essentiel pour l'avenir de la ville et de nos enfants. Comme je l'ai dit lors de mes vœux aux grassois, j'aurais pu utiliser cet argent pour tomber dans la facilité du court terme et financer des projets aussi démagogiques que coûteux. Mais la majorité municipale a choisi au contraire le chemin de la responsabilité en continuant à placer la défense de l'intérêt général au cœur de son engagement. Cet effort collectif est d'autant plus significatif quand on sait que sur la même période, la baisse des dotations de l'Etat a constitué une perte sèche cumulée de plus de 23 millions d'euros pour la Mairie. Cette trajectoire atteste de la détermination de la Municipalité à poursuivre une gestion vertueuse des deniers publics malgré le contexte inflationniste et la hausse exceptionnelle du prix de l'énergie. Et si j'emploie le mot « vertueux », c'est parce qu'en dépit de cette approche rigoureuse, la commune continue d'investir massivement pour moderniser et dynamiser la cité. En 2024, nous entendons continuer à décliner notre projet de mandat conformément aux engagements pris devant les grassoises et les grassois. Pour cela, nous prévoyons une enveloppe de près de 16 millions d'euros pour accroître l'attractivité de la ville et améliorer la qualité de vie des habitants. Parmi les travaux les plus significatifs, citons le lancement du programme Martelly, la poursuite de la restauration du Palais épiscopal, la requalification du boulevard Maréchal Leclerc et l'entame du chantier de modernisation de l'intégralité de l'éclairage public de Grasse. La CAPG engagera également près de 10 millions d'euros à Grasse, avec à la clé des aménagements majeurs comme l'extension du campus étudiant, la restructuration de la piscine intercommunale Altitude 500 et la construction d'une unité de traitement de l'eau de la Foux. Et comment ne pas citer les opérations d'ampleur qui seront livrées cette année grâce à nos partenaires que sont le Conseil Départemental et l'Etat ? En investissant à Grasse, ils montrent qu'ils ont confiance dans notre projet de ville et confiance dans la stratégie que nous avons définie pour réussir ce renouveau. Dès le mois d'avril prochain, nous lèverons le voile sur les travaux de restructuration de l'Hôpital, tandis que nous inaugurerons en juin le nouvel échangeur de la Paoute. Les initiatives privées renforceront cette dynamique avec le lancement des travaux préliminaires en vue de la réhabilitation de l'Hôtel des parfums. Continuons à conjuguer toutes ces énergies positives et à fédérer toutes ces forces car c'est à ce prix que nous pourrions être à la hauteur du potentiel de ce magnifique territoire.

Merci de votre attention.

Il est 14h30, je déclare la séance de notre conseil municipal ouverte.

Si personne ne s'y oppose, Je nomme Madame Valérie COPIN secrétaire de séance.

Avez-vous des oppositions ?

Je demande à Madame Valérie COPIN de bien vouloir faire l'appel.

Merci, nous avons le quorum qui nous permet de tenir notre assemblée et de délibérer.

Je vous propose que nous puissions adopter le procès-verbal du 5 décembre 2023.

Avez-vous des remarques sur la forme ou le fond ?

Si pas de remarques le procès-verbal du 5 décembre 2023 est adopté.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avez-vous des observations concernant la liste des arrêtés ?

Monsieur Stéphane CASSARINI

Ma demande concerne la modification du contrat de location de Madame et Monsieur Philippe GRAZIANI et Madame et Monsieur Antonio ROMANIELLO. Nous avons demandé d'avoir ces contrats de location et ce matin nous n'avons rien reçu.

Monsieur le Maire

Vous les avez reçus.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Pouvez-vous nous expliquer la modification de ces contrats de location.

Monsieur le Maire

Vous avez eu toutes les réponses et nous allons vous les redonner.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je ne suis pas le demandeur mais Maître LAZREUG, elle, ne les a pas reçus.

Monsieur le Maire

Elle les a reçus.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Elle n'a reçu qu'une partie des documents demandés.

Monsieur le Maire

Elle a reçu une partie hier et le complément ce matin à 11h31. Je peux vous les remettre sur table.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Pouvez-vous en dire un mot ?

Monsieur le Maire

Ce sont les locations datant de 2004 et 2005 dont les loyers n'avaient plus évolué avec les closes de révision. Les locataires ont accepté de revoir leur loyer avec un échelonnement sur cinq ans et de son côté la ville réalisera des travaux attendus par les locataires de remise à niveau des huisseries et des portes fenêtres des villas. Nous vous avons donné tous ces éléments par mail hier et ce matin. Madame CESARI vous les apporte maintenant.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Madame LAZREUG a demandé et malheureusement nous avons du mal à préparer lorsque nous recevons les réponses le jour même. Je ne critique personne, ce n'est pas le sujet.

Monsieur le Maire

Madame LAZREUG a demandé les éléments au dernier moment. Vendredi elle a demandé deux arrêtés qu'elle a reçu vendredi et lundi après-midi elle a demandé un complément et nous lui avons transmis ce matin. Nous ne nous amusons pas à morceler les réponses. C'est pour ces raisons qu'elle a reçu la réponse en deux temps.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je suis très prudent. Nous aurons l'occasion d'y revenir et sûrement dans d'autres lieux.

Monsieur le Maire

Avec plaisir.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je ne crois pas que se sera avec beaucoup de plaisir de votre côté.

Monsieur le Maire

Je répondrai à toutes vos questions avec beaucoup de plaisir et de transparence.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous répondrez surtout aux questions du juge et pas à moi.

Monsieur le Maire

Nous vous avons répondu en deux temps car nous avons eu deux demandes. Je vous répondrai comme toujours d'ailleurs.

Délibération retirée :

2024 - 19 VALLON DE RASTIGNY
 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
 LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI

Nous retirons cette délibération car les dernières tractations avec la Société Aldi ne sont pas finalisées. Nous pensons pouvoir vous la présenter au mois d'avril.

Délibération complétée :

2024 – 14 ZONE INDUSTRIELLE LES BOIS DE GRASSE
 CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION EI N°497
 ISSUE DE LA PARCELLE EI N° 264
 SISE AUX ASPRES, AVENUE LOUISON BOBET, A LA SARL PROMO SAXE

Nous avons reçu la version définitive du Plan de cession de l'emprise des Bois de Grasse et donc la version finalisée de la délibération.

Ces deux documents ont été transmis par mail N°8 le 19 février et sont remis sur table ce jour : délibération et annexe.

L'étude d'impact, elle, n'a pas été modifiée.

Absence de Madame BOURDAIRE

2024 - 10 EXPO-ROSE 2024
 ADOPTION DES TARIFS

En l'absence de Madame Aline BOURDAIRE, Madame Valérie COPIN rapportera cette délibération.

Merci de noter que les prochaines séances du Conseil Municipal en 2024 se tiendront les :

- 2 avril
- 25 juin
- 24 septembre
- 5 novembre
- 10 décembre

2024 - 01 DEVELOPPEMENT DURABLE
RAPPORT ANNUEL DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2023

Présenté en commission optimisation et performance des moyens et ressources du 30 janvier 2024

Madame Anne-Marie DUVAL

Depuis 2010, ce rapport est obligatoire. Il permet aussi de mettre la lumière sur toutes les actions entreprises et permet aussi une transversalité des services. 60 services sont ainsi consultés et 100 % d'entre eux ont répondu. 17 thèmes plus 1 pour la culture sont développés.

Je vais vous parler de quelques actions :

- L'habitat indigne et le permis de louer. Aujourd'hui 800 logements ont été réhabilités plus de 110 enquêtes ont été réalisées plus de 400 permis traités dont 50 % sous réserve de travaux.
- Réutilisation de l'eau de la piscine altitude 500. Il s'agit de 2 300 mètres cubes utilisés pour le nettoyage des voiries, arrosage.
- Grasse ville étudiante, augmentation le 6 février 2023 de Grasse Campus. 450 étudiants sont accueillis sur ce site et bientôt 1 000. Remplacement du revêtement synthétique au stade de la Bastide. La pelouse novatrice est remplie de graines de maïs. Il s'agit du premier stade en France à bénéficier de ce remplissage écoresponsable financé par l'agglomération, en partie, et l'état à hauteur de 50 %.
- Sensibilisation des écoliers. Le programme Watty à l'école. 12 classes grassoises sont inscrites dans ce parcours mais aussi sur le thème de l'eau dans les zones humides. 613 enfants ont reçu leur passeport du civisme, dans 24 classes de la commune.
- Rénovation de l'éclairage public. L'objectif est d'obtenir un éclairage 100 % LED d'ici avril 2025. 65 % d'économie d'énergie seront réalisées grâce à la modernisation soit l'équivalent de 530 foyers grassois.

J'espère que vous l'aurez lu avec attention. C'est un travail de fourni, je le dis à chaque fois, et toutes ces actions doivent être misent en lumière parce que cela représente un travail et qu'on l'ignore. Merci à Marie qui a fait ce travail.

Monsieur le Maire

Je souhaite remercier les services municipaux et l'immense travail qui est fait dans la transversalité que ce soit dans l'éclairage public communal, les espaces verts. Je prends comme exemple le travail qui a été fait dans cette salle avec la fresque du climat et qui a rassemblé à la fois les services municipaux, la régie des parkings, l'AGGLO. Nous avons sensibilisé tous les services sur ces changements et cette approche de développement durable. Merci de l'avoir souligné et d'avoir insisté sur le travail effectué par les agents.

Madame Magali CONESA

On feuillette ce rapport comme une revue, la présentation des thématiques abordées est claire. Le souci esthétique est bien présent et pour ne rien gâcher ce document regorge d'informations intéressantes. Arrêtons-nous sur l'objectif n°1 intitulé « Pas de pauvreté » qui définit la lutte contre la pauvreté comme objectif prioritaire. On y retrouve essentiellement des actions qui se concentrent sur l'amélioration de l'Habitat et la lutte contre les logements indignes. En bref, vous citez quelques actions comme l'installation des « Restos du Cœur » dans les locaux du CCAS, association dont l'action durable est symptomatique d'une pauvreté qui ne diminue pas. Créés en 1985 par Coluche, les « Restos du Cœur » ont distribué sur l'exercice 2022-2023 170 millions de repas, soit 20 fois plus qu'à sa création !!!

La pauvreté ne diminue pas.

Elle touche les femmes des familles monoparentales, les jeunes, les étudiants et les jeunes travailleurs pauvres et les retraités aussi. Quand on parle de la pauvreté à Grasse, on se doit d'évoquer les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville dont les statistiques 2022 avec un territoire qui s'agrandit, modèrent l'enthousiasme de ce rapport.

La majorité des thèmes abordés, la restauration, l'éducation de qualité, l'égalité entre les sexes, l'énergie propre d'un coût abordable, le travail décent, les inégalités réduites et les communautés durables touchent les habitants du QP « Grand centre ». En septembre 2018, une étude sur le Quartier Prioritaire Grand Centre de Grasse révèle que 37% de la population y vit en dessous du seuil de pauvreté et l'on sait que cette part a fortement augmenté

ces dernières années en raison des crises énergétique, économique et sanitaire successives. Combien d'habitants vivent sous le seuil de pauvreté à Grasse ?

Il aurait été intéressant de commencer par identifier précisément cette population et de savoir son nombre et le pourcentage qu'elle représente. Le Rapport ne donne aucune indication à ce sujet. Dans le QPV Grand Centre, le besoin de logements dignes est essentiel pour les familles avec enfants pour lutter par exemple contre les pathologies pulmonaires. Associée à la salubrité du logement et une alimentation de qualité, une politique de prévention optimale est un gage de santé et bien-être. Dans ce registre, il est essentiel de faciliter les déplacements des personnes âgées avec ou sans mobilité réduite. Une action simple pour l'objectif n°3 « Bonne Santé et Bien-être » consisterait à prévoir des trottoirs pour les déplacements des personnes âgées ou encore des mamans avec enfants.

Concernant l'objectif n°4 « Éducation de qualité », les statistiques des QP Grand Centre montrent une difficulté d'accès aux études supérieures, on note que 41% de la population âgée de 15 ans et plus non scolarisée n'a pas de diplôme et 18% a un diplôme de niveau Bac+2. C'est insuffisant. Dans le même temps, ce territoire côtoie le Campus étudiant de Grasse qui accueille des établissements d'études supérieures privés proposant des formations payantes. On relèvera aussi dans l'objectif n°11 « Ville et Communauté durable » l'absence dans le Cœur de Grasse d'une sensibilisation aux risques d'incendie pourtant essentielle. La seconde thématique qui mérite une attention particulière est les mesures engagées pour faire face au changement climatique et à l'impérieuse nécessité d'adopter une gestion durable. Dans l'objectif n°13 « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques », vous notez la plantation de jeunes arbustes pour chaque naissance de bébés grassois à la maternité de notre Centre Hospitalier sur un terrain du département.

Combien ont résisté à la sécheresse de l'été 2023 ?

D'ailleurs, la question de la canicule se pose également pour les productions maraîchères locales auprès desquelles la société Elixir se fournit pour proposer les repas fabriqués en circuit court. Il n'en est pas fait mention dans ce rapport. En bref, une multitude de renseignements avec de nombreux chiffres qui ne sont pas toujours exploitables car partiels, on appréciera néanmoins le tour d'horizon mais on déplorera le manque de profondeur sur certains sujets essentiels. Je vous remercie.

Monsieur Paul EUZIERE

Une première observation est que ce rapport qui contient les actions menées en application des 17 thématiques de Développement Durable fixées par l'ONU (et auxquelles il a été ajouté une 18ème apparemment spécifiquement grassoise : la culture) est consistant. Il donne des indications, parfois en les répétant d'une page à l'autre -c'est le cas, par exemple, de « la transformation de l'ancienne prison en résidence étudiante comptabilisant 77 logements » qui est répétée à la fois dans la fiche (9) « Industrie, innovation et infrastructure » et dans la fiche suivante (10) « Réduire les inégalités », mais il suscite aussi, par des manques, des questions. Globalement, s'il y a incontestablement un travail des services pour la recension des chiffres et actions, on a bien du mal à trouver une cohérence réelle dans ce manteau d'Arlequin qui associe les 700 coloscopies réalisées chaque année au Centre Hospitalier, les « Voisins vigilants » et le nombre de vélos à assistance électrique loués entre 2020 et 2022... Donc, quelques remarques et questions -qui ne sont pas forcément liées entre elles à notre sens- mais qui découlent de ce rapport 2023 sur le « Développement durable » à Grasse.

- 1- Une question de base, essentielle pour toute prospective en termes d'aménagements : combien Grasse compte-t-elle d'habitants ?

Quelle est l'évolution démographique grassoise ?

En 2015 selon l'INSEE et confirmé par « l'Annuaire des mairies » Grasse comptait 50 937 habitants.

En 2021 toujours d'après l'INSEE, la population de Grasse était de 48 323 habitants indiquant une baisse par rapport à 2015. Pour l'année 2023, et dans l'attente des résultats du recensement, le site « ville.data.com » indique une population légèrement plus basse : 47 837 habitants. Il y a donc une continuation de la tendance à la baisse de la population qui se retrouve dans le nombre des enfants grassois scolarisés dans les 23 écoles de la Ville : 4072 (p.12 du Rapport).

Pour mémoire, en 2010, nous étions autour de 5 000 élèves dans le Primaire. Nous avons une baisse de population en moyenne de 0,6% par an.

Question : pourquoi et pour qui continue-t-on à construire dans ces conditions, alors que le nombre de demandeurs de logements sociaux ne baisse pas ?

- 2- Dans les chiffres clés de la fiche Culture (p.40) il est indiqué qu'en 2023, la Médiathèque a accueilli très exactement 105 514 visiteurs.

Le nombre d'adhérents de la Ludothèque est donné : 294 ; mais pas celui des abonnés à la Médiathèque.

Il serait souhaitable que l'on en connaisse le nombre.

- 3- L'objectif numéro 1 du Développement Durable est intitulé : « Pas de pauvreté, éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde ».

Le Rapport fait état de « 8 enfants qui ont bénéficié d'une prise en charge partielle du repas à la cantine scolaire » et que « le montant total de la prise en charge a été de 553 € ».

8 enfants sur 4000 = 2/1000, alors que le taux de pauvreté dans notre ville est de 15% !

Le moins que l'on puisse dire est que l'on est loin du compte...

Au sujet des énergies renouvelables, dans les projets « à venir », il est mentionné des « projets d'installations photovoltaïques sur la base sportive de La Paoute » (p.18).

Excellente initiative.

Mais pourquoi ne pas généraliser ces installations photovoltaïques sur l'ensemble des bâtiments communaux, en commençant par les écoles maternelles et primaires ?

Cela pourrait faire l'objet d'un plan pluriannuel.

C'est une proposition que fait le groupe « Grasse à Tous-Ensemble et Autrement ».

Sur la fiche 12 « Consommation et productions durables », il est fait état du « remplacement du revêtement synthétique du stade de la Grande Bastide » (p.28).

Il nous semble que depuis 2010, et singulièrement depuis le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pôle-Azur-Provence en date du vendredi 28 mai 2010 [délibération. 2010-120], le stade de la Grande Bastide a été reconnu d'intérêt communautaire et les travaux qui s'y rapportent relèvent donc de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse -et de son rapport de Développement durable- et non pas de la ville de Grasse qui, en tant que telle ne peut y faire de travaux puisqu'il a été transféré à l'Agglomération. Voilà quelques questions, remarques et propositions que nous tenions à vous faire.

Madame Anne-Marie DUVAL

Je vais vous répondre à tous les deux en même temps. D'abord je vous remercie d'avoir lu d'une manière approfondie ce rapport qui demande des heures et des heures de travail dans les services. Ce rapport n'est pas exhaustif, il peut y avoir des pourcentages que l'on oublie ou des sujets que nous n'avons pas approfondis. Nous en tiendrons compte. Je vous rappelle que Marie l'a fait seule, avec les conseils de Karine et avec Monsieur DIAZ. Je vous remercie pour vos remarques et nous en tiendrons compte.

Monsieur le Maire

Merci de souligner que la lecture est agréable et qu'on retrouve chapitre par chapitre les sujets. Pour répondre aux questions sociales. L'objet de ce rapport n'est pas de faire un bilan social de la ville. Il y a chaque année un débat sur le contrat de ville, une évocation des différents périmètres des QPV, cœur de ville, Fleurs de Grasse, des secteurs avec des zones de pauvreté comme c'est qualifié dans le contrat de ville. Dans cette première délibération il n'est pas sujet du Conseil Municipal de faire un diagnostic social mais plutôt un diagnostic environnement. Sur la question de la médiathèque nous avons 5 961 adhérents. Sur le sujet du photovoltaïque c'est une belle démarche d'équiper la Paoute. C'est important de l'étendre aux différents groupes scolaires. En centre-ville et avec notre PSMV les architectes des bâtiments de France s'opposeraient à cette implantation notamment sur Gambetta. Pour les autres quartiers de la ville je pense que vous avez raison. Nous allons y penser dans l'avenir.

Avez-vous des observations concernant ce rapport ?

Non.

Nous prenons acte de la présentation de ce rapport. Je salue l'administration qui prépare avec soins l'ensemble des rapports que nous vous présentons. Nous intégrerons vos observations qui sont légitimes. Je vous remercie pour vos contributions.

Extrait de la délibération

- **PRENDRE** acte que ce rapport sera transmis à la sous-préfecture et aux services de la DREAL pour information.
-

2024 - 02 **RAPPORT DE SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES** **INFORMATION**

Présenté en commission optimisation et performance des moyens et ressources du 30 janvier 2024

Madame Valérie COPIN

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre femmes et hommes complétée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit l'élaboration, par les employeurs territoriaux, d'un rapport de situation comparée des conditions générales d'emploi et de formation des femmes et des hommes afin d'améliorer l'égalité professionnelle. La présentation du rapport portant sur l'égalité professionnelle des femmes et des hommes à la ville de Grasse, reprenant des éléments issus de l'année 2022, permet de satisfaire à l'obligation susvisée. Ce rapport porte essentiellement sur les postes permanents rémunérés (titulaires et contractuels) au 31 décembre 2022. En termes d'effectifs, les femmes représentent 60.9 % de l'effectif total de la Collectivité, taux légèrement plus élevé qu'en 2021.

La filière sociale est exclusivement composée de femmes.

Concernant la filière administrative, le taux de féminisation est de 79 %.

Les filières sportive et technique présentent des taux de féminisation respectifs de 50 % et 48 %, plaçant ainsi ces taux relevés à l'échelle nationale de 28 % et 41 %.

La filière sécurité demeure très largement à dominante masculine avec 12 % d'emplois occupés par les femmes, bien qu'on constate une légère évolution du taux à la hausse (7 % en 2021).

En termes d'encadrement, qu'il soit supérieur ou intermédiaire, la ville de Grasse possède un taux de féminisation de 39 %.

Le niveau « Encadrement d'équipe » bénéficie du plus fort taux de féminisation, soit 50 %.

En termes de carrière, les femmes et les hommes ont bénéficié de manière égale d'un avancement de grade et d'une promotion interne en 2022.

En termes de rémunération, si le statut garantit un niveau de rémunération identique entre agents du même grade et occupant un emploi de même niveau, il n'en demeure pas moins que les rémunérations mensuelles brutes sont différentes entre les femmes et les hommes. Cet écart continue de s'expliquer par le fait que les filières à dominante masculine ouvrent droit à des éléments de rémunération tels que heures supplémentaires et/ou des astreintes. Par analogie, le travail à temps partiel, demeurant une modalité d'exercice du temps de travail plus fréquent chez les femmes que les hommes, permet d'expliquer certains écarts de rémunération.

Pour mémoire, ce rapport, basé sur un diagnostic chiffré faisant état de la place des femmes au sein des effectifs de la ville de Grasse, avait permis de définir un plan d'actions pluriannuel visant à assurer l'égalité professionnelle. Afin de remédier à ces disparités, il avait été proposé de mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel visant à réduire les inégalités femmes-hommes, réparti selon quatre principaux axes et qui sont les suivants :

- Le recrutement
- L'articulation des temps de vie professionnels et personnels
- La rémunération / la promotion
- Qualité de vie au travail : agir contre les discriminations et violences auxquelles a été ajouté celui de la formation.

Parmi ces différents axes, il est à noter que certains objectifs fixés dans ce plan d'actions ont d'ores et déjà été mis en œuvre au cours des années 2021, 2022 et poursuivis en 2023 et notamment :

- Poursuivre l'information auprès des agentes et agents concernant les règles et incidences de leurs choix en matière de congés familiaux et de temps partiels, sur leurs carrières à long terme et leurs droits à pension ;
- Réduire la précarité de l'emploi dans les filières où le taux de féminisation est important ;
- Favoriser la formation en intra pour les services au sein desquels le taux de féminisation est important.

Monsieur le Maire

Merci Madame la première Adjointe pour ce rapport et surtout tout le travail qu'il y a derrière, les centaines et centaines d'heures que vous consacrez à recevoir les agents. Vous avez une écoute particulière et je souhaite remercier également Monsieur DECKMYN.

Avez-vous des interventions sur ce rapport ?

Avez-vous des observations concernant ce rapport ?

Non.

Nous prenons acte de la présentation de ce rapport.

Extrait de la délibération

DONNER ACTE que le rapport de situation en matière d'égalité femmes - hommes à la ville de Grasse portant sur les éléments issus de l'année 2022 a bien été présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire ;

CONFIRMER que ce rapport, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, propose un état des lieux de l'égalité femmes - hommes au sein de la ville de Grasse et un plan d'actions pour réduire les inégalités ;

PRENDRE acte que ce rapport sera transmis à la Sous-préfecture.

2024 - 03 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Présenté en commission optimisation et performance des moyens et ressources du 30 janvier 2024

Monsieur le Maire

Le rapport d'orientation budgétaire 2024 présenté à l'ordre du jour de notre Conseil Municipal, est construit de façon à ce que l'ensemble des éléments financiers rétrospectifs et prospectifs permettent à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Commune. C'est ainsi que dans le document présenté, après un propos introductif relatant le contexte économique, une rétrospective est effectuée sur les éléments financiers des comptes administratifs des années 2020 à 2022, afin de disposer d'un maximum d'éléments chiffrés comparatifs. Vient dans la continuité l'analyse des montants prévisionnels du compte administratif 2023, complétée par les orientations pluriannuelles de 2024 à 2026. En ce qui concerne les budgets annexes, nous évoquerons cette année celui du crématorium créé en 2023, sans oublier celui des pompes funèbres. Pour la période 2020 à 2022, il est important de noter que les ratios financiers n'ont cessé de s'améliorer, même si l'année 2022 a marqué une légère inflexion par rapport à 2021 sur le niveau d'épargne brute réalisée. En revanche, nous notons que pour cette même année 2022, le désendettement de la Ville a été très important avec un volume de dette réduit de 87,6 M€ à 82,8 M€, soit de plus de 4,8 M€. Ces éléments se traduisent sur la part relative des emprunts ayant financé les dépenses d'équipements soit 30 %, la grande majorité de nos investissements étant d'ores et déjà financée par nos fonds propres. Ce résultat traduit ainsi l'assainissement de la situation financière de la Ville respectant le triptyque, restauration de l'épargne, politique volontariste d'investissement et désendettement. L'année 2023 s'est inscrite dans un environnement très contraint, d'autant plus qu'elle faisait suite à une période empreinte de difficultés. Pour la ville de Grasse néanmoins, cet exercice s'est conclu par un résultat sensiblement supérieur à celui constaté l'année dernière, dû d'une part à une dynamique importante de la fiscalité directe locale, dont les raisons sont essentiellement dues à des décisions institutionnelles (revalorisations forfaitaires des bases fiscales de 7,1 %), d'autre part à l'encaissement de recettes exceptionnelles. Il est vrai que sur cet exercice, deux produits importants ont été encaissés pour un montant avoisinant le 5 000 K€, l'un constitué par la cession foncière des hangars quartier de la Gare, l'autre par le remboursement des assurances lié à des contentieux, le sinistre de la Médiathèque en représentant la recette la plus importante. Ces produits ainsi générés se sont révélés suffisants pour couvrir les nouvelles dépenses induites par une conjoncture économique particulièrement défavorable, en termes de charges mais aussi en termes de produits, ceux des droits de mutation à titre onéreux enregistrant une diminution importante équivalente à environ 900 K€. Ces résultats se traduisent directement sur les ratios avec une épargne nette largement positive pour 2023, puisqu'elle atteint plus de 1 000 K€ si on ne tient pas compte par ailleurs des cessions foncières. Ce résultat est d'autant plus remarquable dans un environnement où les collectivités sont désormais de plus en plus impactées par la conjoncture économique, les variables les plus influentes pour l'année 2023 étant l'inflation, la revalorisation du tarif des fluides et la pression à la hausse des taux d'intérêt. A ces éléments, il faut ajouter les mesures gouvernementales qui ont également eu leur influence avec les revalorisations successives du point d'indice. Ainsi sur l'année 2023 toutes les dépenses de gestion ont connu une augmentation sensible, leur volume global représentant près de 3,5 M€ supplémentaires si on neutralise les effets du transfert des services techniques à la Communauté d'Agglomération, les charges ayant été transférées. Pour les recettes de gestion, pas d'évolution notable si ce n'est celle du produit de fiscalité, avec une revalorisation

forfaitaire des bases fiscales de 7,1 %, le produit fiscal dégagé représentant plus de 2,6 M€. Concernant les investissements, l'année 2023 s'est inscrite dans une politique dans la même dynamique que les années précédentes, l'objectif étant de les optimiser en fonction des capacités financières dégagées par la section de fonctionnement. C'est ainsi que l'épargne dégagée, qui a représenté 9 859 K€ pour 2023 et les fonds propres ont été largement majoritaires pour financer les dépenses d'investissement, qui avec le campus étudiant et les périls ont représenté 14 741 K€. Ce niveau d'épargne nous a permis de limiter les emprunts mobilisés à 3 851 K€, alors que les remboursements ont représenté 8 843 K€. Si nous rapprochons la part relative des investissements financés par emprunt par rapport aux montants investis sus-évoqués, cela représente à peine plus de 25 %, alors qu'en 2014 cette part représentait 80 %. L'élément le plus marquant à retenir en 2023 est une nouvelle baisse très conséquente de notre volume de dette, de 82,77 M€ à 77,78 M€.

L'objectif que nous nous étions fixé avec la Chambre Régionale des Comptes, à savoir 80,00 M€ au 31 décembre 2025, est plus qu'atteint dès 2023, il est à noter d'ailleurs qu'entre 2015 et 2023, notre volume de dette a été réduit de plus de 23 %.

Retracer les contours des budgets 2024 à 2026, qui seront affinés au fil des prochaines semaines, avec le vote du budget 2024 notamment au prochain Conseil Municipal, telle est aussi la raison d'être du Débat d'Orientations Budgétaires conduit lors de cette session du Conseil municipal. L'assainissement de la situation financière, qui va nous permettre de financer les investissements que nous avons devant nous et qui représentent une enveloppe globale conséquente, reste notre priorité. Notre bonne gestion nous permettra également de remédier aux conséquences du retrait persistant de l'État, qui nous prive, progressivement et inlassablement, d'importantes ressources depuis de nombreuses années. Malgré de réelles inquiétudes, dont celles suscitées par une inflation importante qui n'en finit pas d'impacter lourdement nos finances, côté dépenses nous devons néanmoins cultiver l'optimisme, avec en perspective de nombreux dossiers majeurs et l'avancement de plusieurs projets d'envergure qui permettront de reconfigurer notre commune. Le projet de budget 2024 ainsi que ceux suivants reposent sur un socle consolidé suite au travail effectué en interne ces dernières années. La construction de nos prévisions a certainement été facilitée par une capacité à financer sur nos fonds propres, grâce aux résultats des exercices antérieurs et à l'absence de contraintes liées aux précédents budgets, comme cela avait pu être le cas dans certains de nos précédents exercices. Cela va nous permettre la mise en œuvre effective d'un ambitieux programme pluriannuel d'investissements (plus de 45 M€ sur 3 ans), selon des priorités, pour financer des opérations à la fois lourdes et nécessaires, mais avec un objectif certes moins ambitieux mais toujours prioritaire de désendettement en fin de période. Nous sommes par ailleurs conscients que l'élaboration du budget 2024 notamment s'est inscrite dans une période inflationniste, avec une croissance économique limitée, qui ne devrait pas atteindre, comme souvent, les niveaux de progression escomptés par le gouvernement. Dans ce sens, alors que les finances communales subissent directement les effets de l'inflation sur les prix, la vigilance s'impose, d'autant plus que le dynamisme des recettes s'annonce encore une fois très incertain, le budget des collectivités étant de plus en plus dépendant de l'activité économique. Pour la ville de Grasse, ces éléments contextuels se traduisent dans l'évolution de nos charges de gestion qui avaient pu être largement maîtrisées depuis 2015 jusqu'en 2021 et dont les variations à la hausse de 2022 et 2023 ont marqué une véritable rupture. D'une part, nous devons faire face à des contraintes exogènes que nous subissons (augmentation du tarif des fluides, inflation, revalorisations du point d'indice pour le personnel et progression des taux d'intérêt), d'autre part, nous pouvons mesurer aujourd'hui combien nos activités ont pu se développer eu égard aux demandes sans cesse croissantes des besoins. Ce développement de nos prestations de service est certes nécessaire pour répondre à une attente de nos concitoyens, d'autant plus dans le contexte actuel, néanmoins, force est de constater que la collectivité est fortement impactée par de nouvelles charges sans pour autant dégager de nouvelles ressources suffisantes pour couvrir ces charges. Il est donc certain que dans un avenir proche, des mesures correctrices sur la structure même de nos dépenses devront être engagées, seul moyen pour obtenir des résultats sur l'ensemble de nos postes de charges de gestion. Néanmoins, nous sommes tous conscients que les résultats ne coïncident pas forcément dans le même calendrier que celui de nos décisions. Dans ce sens, il a été décidé que dans la construction du budget 2024, certaines enveloppes soient d'ores et déjà maintenues voire réduites et les efforts devront être fournis par tous pour que les chocs soient amortis. Ce sera notamment l'objectif sur le fonctionnement des services, de la même façon sur l'investissement 2024, où la meilleure option doit être choisie entre la nécessité de maintenir un investissement volontariste tout en plafonnant le volume de nos engagements, pour ne pas dégrader la situation financière de la Ville. Sur les services, nous avons travaillé sur une hypothèse basée sur un maintien des enveloppes à environ 12 750 K€, à comparer aux 12 644 K€ du compte administratif 2023. Cet objectif est basé sur une hypothèse qui tient compte des contraintes de chacun, de façon à être viable financièrement. Les charges de personnel représenteront probablement le poste de charges avec le plus d'enjeux. Une première hypothèse d'élaboration du budget 2024 répond sur une évolution de la masse salariale assez contrainte, soit autour des

3,2 % par rapport au compte administratif 2023 qui implique un vrai choix dans les recrutements qui seront opérés, l'enveloppe étant limitée. Cela nous conforte d'autant plus dans notre stratégie, à savoir privilégier la mobilité interne pour combler les besoins en personnel d'autres services. En ce qui concerne les recettes, nous sommes tous conscients que nous souffrons aujourd'hui d'un vrai déficit de ressources qui nous contraint d'autant plus sur le volume de nos dépenses. Il sera donc essentiel que ce sujet devienne une priorité, dans ce sens il faut que nous développions une vraie culture de la recette pour en faire un élément déterminant de notre réflexion budgétaire. Il est bien évident que la rationalisation de nos dépenses est un objectif qui doit nous conduire, mais nous devons également être à l'initiative pour nous orienter vers de nouvelles pistes nous permettant de dégager de nouvelles ressources, voire de les revaloriser si elles existent déjà. Sur notre réflexion, il est une ligne directrice qui nous anime dans chacune de nos élaborations budgétaires depuis des années, celle d'une estimation prudentielle de nos recettes, d'autant plus dans un environnement incertain. Ces éléments se traduisent par une relative stagnation des enveloppes inscrites dans nos recettes de gestion. C'est ainsi que le total des produits inscrits sur les dotations, les produits des services et du domaine, les produits de gestion courante, représentera 11 695 K€ en 2024 à comparer aux 11 646 K€ de produits encaissés en 2023. En ce qui concerne le produit des impôts et taxes, seul le produit de fiscalité directe est revu à la hausse avec une évolution limitée à celle de la loi de finances pour 2024, soit 3,9 %. En tenant compte de tous ces éléments, le niveau de notre épargne brute prévisionnelle approche les 7 millions d'euros. En ce qui concerne la section d'investissement, une priorité est donnée pour les nouvelles opérations aux dépenses génératrices d'économies en fonctionnement et/ou productrices de revenus, mais également aux opérations d'entretien sur le bâti existant. Nous souhaitons en tout état de cause maintenir une dynamique par une politique d'investissement résolument volontariste et la réalisation d'opérations structurantes pour l'avenir de la Ville. Dans les opérations essentielles, nous poursuivrons notamment la réhabilitation de notre Palais Episcopal avec deux nouvelles tranches de travaux, dont le volume financier représentera plus de 7,6 millions d'euros sur la période 2024 à 2026. Nous nous engagerons également dans d'ambitieux travaux énergétiques en tout premier lieu dans les écoles, pour 1,7 million d'euros, et dans la rénovation de l'éclairage public pour plus de 2,6 millions d'euros. Nous nous attacherons ensuite à requalifier les entrées de ville et notamment pour les plus importantes d'entre elles, la requalification du boulevard Maréchal Leclerc pour 2 millions d'euros, sans oublier par ailleurs de réaliser un travail de fond sur nos voiries avec plus de 4,5 millions d'euros investis sur les 3 prochaines années pour leur rénovation et leur entretien. Sur le renouvellement urbain, nous maintenons notre programme ambitieux de réhabilitation des façades du secteur sauvegardé pour 1,35 million d'euros et nous engagerons également la requalification des places du Petit Puy pour 1,4 million d'euros, ainsi que la requalification des îlots dégradés dans le cadre du NPNRU pour 1,6 million d'euros. Nous nous inscrirons ensuite dans les projets structurants pour la ville avec pour le premier d'entre eux lié à la requalification du quartier des Fleurs, pour lequel une première enveloppe de 0,8 million d'euros pour les études est prévue, mais également l'aménagement du quartier Martelly qui est une priorité pour laquelle la participation de la Ville est estimée à 2,3 millions d'euros sur la période. Enfin en ce qui concerne les budgets annexes, le crématorium, nouvelle activité, sera géré en régie municipale avec un budget annexe distinct du budget principal. Eu égard au délai de construction prévu sur une période de 3 ans, soit de 2023 à 2026, un projet de budget a été établi sur une hypothèse de début d'exploitation en 2026. Enfin, en ce qui concerne le budget annexe des pompes funèbres, l'année 2023 a été marquée par l'extension du cimetière des Roumigières. Le budget annexe enregistrant notamment l'acquisition des caveaux, cases et enfes, les volumes des budgets à venir seront conditionnés aux recettes correspondantes. Ces éléments vous ayant été présentés, le débat d'orientation budgétaire peut avoir lieu.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Pour moi c'est la lecture la plus partielle et la plus malhonnête de la réalité qui m'ait jamais été donné d'entendre. Encore que ce n'est pas tout à fait vrai car cela fait 10 ans qu'à chaque débat d'orientation budgétaire vous nous resservez le même discours. Une demi-heure d'un monologue interminable pour nous expliquer que tout va bien. Je ne sais pas comment en ayant occupé ce poste depuis 10 ans vous pouvez dire que la ville de Grasse va bien, que la dette est maîtrisée que la qualité de vie s'améliore. Vous voulez vous présenter comme un héros mais c'est un vrai déni de réalité. Cela devient pathologique, cela doit être extraordinaire d'être dans votre tête et de voir une ville aussi rose alors que dans la réalité les choses sont radicalement opposées. Je ne vais pas m'étendre comme vous pendant une demi-heure, je vais juste citer des chiffres qui sont vérifiables. Vous avez été élu en 2014. En 2014 la fiscalité de la ville c'était 29.2 millions d'euros. 10 ans plus tard donc en 2024, les grassois payeront 39.5 millions d'euros. La hausse de la fiscalité est vertigineuse 10.3 millions d'euros de plus, chaque année soit une augmentation de 35 %. Depuis 2014, la hausse cumulée de la fiscalité s'élève à 37 millions d'euros. On se demande bien où a pu passer cet argent lorsque l'on voit l'état de délabrement du centre historique. Concernant

la dette page 51, vous savez Monsieur VIAUD le fait de répéter un mensonge année après année pendant dix ans cela n'en fait pas une vérité. Si vous regardez le montant de la dette page 51 vous avez un très beau graphique. Il faut avoir en tête que les valeurs qui sont données le sont au 31 de l'année en cours. Là, nous voyons le 31 décembre de l'année 2023 c'est-à-dire le 1^{er} janvier 2024. Lorsque vous marquez 2014 en réalité c'est le 31 décembre 2014 c'est-à-dire le 1^{er} janvier 2015, il manque une année. Il manque votre première année, 2014 l'année où vous avez été élu. Pourquoi ce chiffre manque-t-il systématiquement et bien parce que c'est le chiffre qui vous condamne. En 2014, la dette de la ville de Grasse était de 81 millions d'euros et si vous regardez aujourd'hui la dette est de 78 millions. Lorsque l'on passe en dix ans de 81 millions d'euros à 78 millions d'euros et bien on a baissé la dette de 3 millions d'euros en 10 ans. 3 millions d'euros en 10 ans cela veut dire qu'à ce rythme il faudra 260 ans pour rembourser la dette. Lorsque vous passez 20 minutes de votre temps de parole pour expliquer que la dette a diminué avec un volontarisme incroyable, avec toute l'énergie qui vous caractérise, toutes ces phrases ressassées à longueur de temps et auxquelles vous avez fini par croire et bien les chiffres montrent que ce que vous dites est faux. La dette est passée de 81 millions à 78 millions. Ce n'est pas un exploit. La fiscalité des grassois a augmenté de 35 % en 10 ans. Rappelons qu'avec la baisse de la démographie nous étions 51 000 à payer 29 millions d'euros en 2014 nous sommes désormais 48 000 habitants à payer 39.5 millions d'euros. Les grassois payent 10 millions d'euros de plus chaque année mais vous nous dites : « ce n'est pas moi parce les bases sont augmentées par l'Etat ». Vous me faites penser à la défense pathétique du receleur : « ce n'est pas moi qui l'ai volé, ce n'est pas moi qui ait pris l'argent, ce n'est pas moi qui en profite ». Aujourd'hui vous êtes dans la posture du receleur. Moi, je ne fais que bénéficier des largesses de l'augmentation des bases inconsidérées. Les grassois payent 10 millions de plus chaque année et lorsque dans votre discours vous nous expliquez que vous n'avez pas augmenté la fiscalité car vous ne voulez pas porter atteinte aux portefeuilles des ménages on se sait plus quoi dire. Vous pouvez nous endormir avec un monologue d'une heure, les chiffres sont pages 52 et 69. Je vous remercie.

Monsieur le Maire

Merci. Bien sûr, je répondrai à chacun des points mais je vais d'abord laisser Madame CONESA intervenir.

Madame Magali CONESA

Je vais avoir une lecture froide et dépassionnée sur ce rapport d'orientation budgétaire.

Sur fond de loi de finances 2024 qui prévoit un certain nombre de dispositions pour le secteur public local, quelles sont les orientations budgétaires retenues pour la Commune de Grasse ?

Pour répondre aux recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes lors de son rapport de 2014, vous avez fait le choix de consacrer la quasi-totalité des ressources de notre collectivité au remboursement de la dette colossale héritée des trois mandats des municipalités Leleux. Cela a été rendu possible par un accroissement des ressources fiscales qui ne s'est pas démenti et une maîtrise des charges de fonctionnement liée essentiellement aux contraintes budgétaires effectuées sur le fonctionnement des services municipaux, souvent au détriment de leurs moyens de fonctionner ; c'est-à-dire de répondre aux besoins des grassois. Vous avez reconduit la même stratégie d'action en 2022 et 2023. En effet, en 2023, l'épargne brute de la commune s'élève à 9,86 M€, montant alloué pour le remboursement de l'annuité en capital de dette d'un montant de 8,84 M€. C'est un montant considérable. Une fois l'annuité de la dette payée, l'épargne nette - qui permet de financer une partie des investissements - n'est alors que de 1,02 million d'euros. Ce qui limite sérieusement le financement des dépenses d'équipement dont la ville a pourtant grandement besoin. L'année 2023 se solde par des recettes de fonctionnement en forte hausse, de 10%, en raison notamment de l'évolution de la fiscalité directe, la revalorisation des bases fiscales - c'est-à-dire l'augmentation de la pression fiscale sur le contribuable- représentant plus de 7% en 2023. Globalement, les produits des services se maintiennent à valeur quasi constante entre 2022 et 2023, vous le mentionnez dans votre rapport « ces ressources restent encore insuffisantes à ce jour ». Comme évoqué lors des budgets précédents, Grasse reste confrontée à une faiblesse structurelle de ses produits de gestion qui représente incontestablement un levier potentiel d'optimisation des recettes. Vous illustrez, dans votre rapport, de manière significative cette faiblesse en indiquant que les produits des services et du domaine par habitant en 2022 sont de 50 € à Grasse contre 121 € en moyenne dans notre département. Vous retenez l'hypothèse d'une progression constante des recettes de fonctionnement jusqu'en 2026 et prévoyez une hausse progressive des produits de service basée sur l'activité événementielle et le stationnement de surface. Nous pensons que la revitalisation du centre historique de Grasse doit effectivement passer par une politique culturelle de qualité et une valorisation de son patrimoine, qui, en l'état, doit être accompagnée d'une politique de stationnement incitative.

Pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, elles augmentent en 2023, particulièrement les dépenses de gestion avec une augmentation de plus de 6%. Cela s'explique par une hausse importante du fonctionnement des services de plus de 8%, en particulier la clôture de l'ancienne Délégation de Service Public de restauration scolaire.

Cela est également dû à la hausse des charges de fonctionnement de la Médiathèque qui ont été réévaluées de 150 000 € par rapport à 2022. Nos craintes déjà évoquées sur le coût de fonctionnement de la Médiathèque demeurent fondées. Vous reprenez l'hypothèse d'une hausse progressive des charges qui semble imparable compte tenu de l'évolution prévisible des charges de personnel. En 2023, les dépenses d'équipement représentent 13 millions d'euros, elles représentent 242 € par habitant à Grasse contre 364 € par habitant pour les communes de même strate. Ainsi, les capacités d'investissement de Grasse sont contraintes par un endettement de 77,78 M€ fin 2023, et grevées par des annuités de remboursement de dette considérables : je rappelle une annuité de presque 9M€ en 2023. Dès 2024, vous prévoyez - je cite - « des objectifs de diminution de la dette moins ambitieux compte tenu des besoins en investissement ».

Les investissements pluriannuels jusqu'en 2026 se porteront principalement sur la restauration du Palais épiscopal, la rénovation des voiries et de l'éclairage public, l'aménagement de Martelly, l'équipement des services et la rénovation énergétique de l'école Pra d'Estang...

C'est à la fois beaucoup et peu compte tenu de l'état général de nos bâtiments, des équipements communaux existants et de ceux qui seraient nécessaires pour répondre réellement aux besoins des grassois. Autant d'investissements plus que nécessaires compte tenu de la dégradation avancée de notre patrimoine qui nécessite un financement encore plus soutenu. A ce titre, notre commune dispose-t-elle d'un inventaire de son patrimoine bâti exhaustif (superficie, état, particularité architecturale) ?

Je vous remercie.

Monsieur le Maire

Merci pour ces constats. Je ne partage pas celui de Monsieur CASSARINI. Cela n'étonnera personne. Tout le monde constate un désendettement. La direction générale des impôts, la sortie du réseau d'alerte, une capacité d'autofinancement retrouvée. Je ne vais pas revenir sur les explications de tout cela Monsieur CASSARINI car vous les connaissez parfaitement. Je rejoins en tout point l'analyse objective et froide de Madame CONESA sur la situation qui s'améliore. Sur les ratios. Vous demandez est-ce que l'on a l'inventaire du patrimoine bâti ? Je demanderai à ce que l'on partage ces sujets dans une commission ad hoc sur le patrimoine foncier avec toutes les sections cadastrales que nous avons et pour essayer d'avoir une étude plus fine de l'optimisation financière et foncière que nous avons devant nous. Merci pour ces contributions. Je prends acte que nous avons débattu ensemble longuement et chacun a pu exposer ses positions.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Je vous en remercie.

Extrait de la délibération

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire.
-

2024 - 04 CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

Présentée en commission optimisation et performance des moyens et ressources du 30 janvier 2024

Madame Valérie COPIN

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Ainsi, dans le contexte de fusion du restaurant municipal et du foyer restaurant la Rotonde, il convient de supprimer trois postes d'agents de restauration à temps complet relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise. Ensuite, le bon fonctionnement du service du Parc Automobile nécessite la création d'un poste supplémentaire d'adjoint technique à pourvoir par la mise en stage d'un agent. Consécutivement à l'ouverture de la Médiathèque

Charles Nègre, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements au sein du service bibliothèque et médiathèques :

- Création d'un poste d'agent d'ambiance à temps complet de catégorie C de la filière administrative ou technique ;
- Suppression d'un poste de magasinier à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine ;
- Suppression d'un poste d'acquéreur de documents à temps complet relevant des cadres d'emplois de catégorie C et B de la filière administrative ;

De plus, le tableau des emplois a été mis à jour suite à des changements d'intitulés de postes mais à effectif constant. Des suites de la mutation de deux agents d'accueil du service urbanisme à la CAPG, il convient de procéder à la suppression de deux postes d'agents d'accueil à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs. L'existence de deux postes d'assistante administrative à temps complet au tableau des emplois relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs n'est plus adaptée au fonctionnement de la Direction Générale des Services et de la Direction générale adjointe attractivité, événementiel et commerce. Il convient donc de supprimer les deux postes d'assistante administrative. En contrepartie, se doit d'être créé un nouveau poste d'assistante administrative DGS et DGA à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs plus en adéquation avec les missions qui sont celles de l'agent en place. Par ailleurs, le bon fonctionnement du conservatoire nécessite les ajustements suivants :

- Création d'un poste de professeur de chant choral à temps non complet 7.00 heures relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ou de professeurs d'enseignement artistique ;
- Création d'un poste d'intervenant en milieu scolaire à temps non complet 8.00 heures relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ou de professeurs d'enseignement artistique ;
- Suppression d'un poste de professeur de percussion à temps non complet 14.00 heures relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ou de professeurs d'enseignement artistique ;
- Suppression d'un poste de professeur de percussion à temps non complet 4.00 heures relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ou de professeurs d'enseignement artistique ;
- Modification d'un poste de professeur de flûte relevant du grade des assistants d'enseignement artistique à temps non complet, en faisant évoluer le temps de travail de 6.00 heures à 4.30 heures.

Afin de tenir compte des évolutions et besoins de la collectivité, il est nécessaire de procéder aux ajustements suivants sur les tableaux des emplois :

- Suppression/modification d'un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial de la Direction des Affaires Financières ;
- Création/modification d'un emploi permanent à temps complet d'attaché principal territorial à la Direction des Affaires Financières ;
- Suppression/modification d'un emploi permanent à temps complet de catégorie A de la filière administrative au service ECA 500 / cinéma ;
- Création/modification d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C à B de la filière administrative au service ECA 500 / cinéma ;
- Suppression/modification d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ;
- Création/modification d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;
- Suppression/modification de deux emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des policiers municipaux ;
- Création/modification de deux emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des policiers municipaux et des adjoints administratifs ;
- Suppression/modification d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints d'animation et des adjoints techniques au sein de la cohésion sociale et urbaine ;
- Création/modification d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints d'animation et des adjoints techniques au sein du service jeunesse ;
- Suppression/modification d'un poste de chargé de mission à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs à la Direction de la Culture ;
- Création/modification d'un poste de chargé d'opération et événement culturel à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs à la Direction de la Culture ;

- Suppression/modification d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés et des rédacteurs au sein de la Direction des Affaires Juridiques ;
- Création/modification d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs au sein de la Direction des Affaires Juridiques ;
- Suppression/modification d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés au sein de la Direction des Affaires Juridiques ;
- Création/modification d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs au sein de la Direction des Affaires Juridiques ;
- Suppression/modification d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques au service des Sports ;
- Création/modification d'un emploi permanent à temps non complet 20.00 heures relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques au service des Sports ;
- Suppression/modification d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs au service Informatique ;
- Création/modification d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques au service Informatique ;

Il convient également de supprimer les postes suivants :

- 1 poste de responsable mission agenda 21 à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés au sein de la Direction Générale des Services ;
- 1 poste d'agent de gestion de la dette à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés au sein de la direction des affaires financières ;
- 1 poste d'agent de gestion comptable DGST à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs au sein de la direction des affaires financières ;
- 1 poste d'agent de gestion Etat Civil à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs au sein du service Etat Civil et affaires générales ;
- 1 poste d'agent de gestion des formalités administratives à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs au sein du service Etat Civil et affaires générales ;
- 1 poste d'agent instructeur à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise au sein du service de l'urbanisme ;
- 1 poste d'agent d'accueil à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise au sein du service de l'urbanisme ;

Enfin, considérant l'erreur matérielle liée à la non suppression des postes suite aux clôtures des procédures de recrutement, il convient donc de réactualiser le tableau des effectifs et de supprimer les emplois permanents suivants :

- 6 emplois permanents de chargé de mission à temps complet ;
- 1 emploi permanent à temps complet de directeur territorial ;
- 4 emplois permanents à temps complet de rédacteurs principaux de 1^{ère} classe ;
- 4 emplois permanents à temps complet de rédacteurs principaux de 2^{ème} classe ;
- 2 emplois permanents à temps complet de rédacteurs territoriaux ;
- 5 emplois permanents à temps complet d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe ;
- 12 emplois permanents à temps complet d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe ;
- 1 emploi permanent à temps complet d'ingénieur en chef hors classe ;
- 2 emplois permanents à temps complet d'ingénieurs en chef ;
- 5 emplois permanents à temps complet d'ingénieurs territoriaux ;
- 2 emplois permanents à temps complet de techniciens principaux de 1^{ère} classe ;
- 2 emplois permanents à temps complet de techniciens principaux de 2^{ème} classe ;
- 3 emplois permanents à temps complet de techniciens territoriaux ;
- 19 emplois permanents à temps complet d'agents de maîtrise principaux ;
- 14 emplois permanents à temps complet d'agents de maîtrise territoriaux ;
- 8 emplois permanents à temps complet d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe ;
- 4 emplois permanents à temps complet d'assistants d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe ;
- 1 emploi permanent à temps complet de professeur d'enseignement artistique hors classe ;
- 3 emplois permanents à temps complet de professeur d'enseignement artistique de classe normale ;
- 11 emplois permanents à temps complet d'adjoints du patrimoine principaux de 1^{ère} classe ;

- 11 emplois permanents à temps complet d'adjoints du patrimoine principaux de 2^{ème} classe ;
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint du patrimoine ;
- 9 emplois permanents à temps complet d'assistants de conservation principaux de 1^{ère} classe ;
- 4 emplois permanents à temps complet d'assistants de conservation principaux de 2^{ème} classe ;
- 6 emplois permanents à temps complet d'assistants de conservation ;
- 2 emplois permanents à temps complet de bibliothécaires principaux ;
- 3 emplois permanents à temps complet de bibliothécaires ;
- 2 emplois permanents à temps complet d'attachés de conservation du patrimoine principaux ;
- 4 emplois permanents à temps complet d'attachés de conservation du patrimoine ;
- 2 emplois permanents à temps complet de conservateurs en chef des bibliothèques ;
- 1 emploi permanent à temps complet de conservateur en chef du patrimoine ;
- 1 emploi permanent à temps complet de conseiller des APS principal ;
- 2 emplois permanents à temps complet de conseillers des APS ;
- 3 emplois permanents à temps complet d'agents spécialisés des écoles maternelles principaux de 1^{ère} classe ;
- 1 emploi permanent à temps complet de brigadier-chef principal ;
- 5 emplois permanents à temps complet de gardiens brigadier ;
- 1 emploi permanent à temps complet de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe ;
- 1 emploi permanent à temps complet de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe ;
- 1 emploi permanent à temps complet d'animateur principal de 1^{ère} classe ;
- 2 emplois permanents à temps complet d'animateurs principaux de 2^{ème} classe ;
- 1 emploi permanent à temps complet d'animateur ;
- 3 emplois permanents à temps complet d'adjoints d'animation principaux de 1^{ère} classe ;
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe ;
- 3 emplois permanents à temps non complet d'adjoints administratifs territoriaux ;
- 1 emploi permanent à temps non complet d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe ;
- 1 emploi permanent à temps non complet d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe ;
- 2 emplois permanents à temps non complet de professeurs de classe normale ;
- 1 emploi permanent à temps non complet d'enseignement artistique ;
- 3 emplois permanents à temps non complet d'adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe ;
- 50 emplois permanents à temps non complet d'adjoints d'animation ;

Il vous est proposé d'approuver les suppressions, créations et modifications de postes.

Je voulais remercier les services car je sais que c'est un exercice délicat qui leur a pris énormément de temps et c'est pour cela que le nettoyage a été fait.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les suppressions, créations et modifications de postes.
 - **DIRE** que les crédits sont inscrits aux budgets 2024 et suivants.
 - **APPROUVER** les tableaux des emplois et des effectifs communaux annexés.
-

2024 - 05 DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Présentée en commission optimisation et performance des moyens et ressources du 30 janvier 2024

Madame Valérie COPIN

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, a instauré un nouveau droit pour les élus, celui de

pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la charte de l'élu local. Conformément au décret d'application du 6 décembre 2022, la désignation du référent déontologue ainsi que les modalités et critères de fonctionnement pour sa mise en place doivent être proposés et approuvés par le conseil municipal. Les textes prévoient également la possibilité de désigner un référent déontologue commun à plusieurs structures par délibération concordante. Le rôle du référent désigné sera d'accompagner, sensibiliser, conseiller les élus sur la bonne conduite à tenir et sur toutes les questions en lien avec l'éthique et les règles déontologiques dans le cadre de l'exercice de leur mandat et du respect de la charte de l'élu local, afin de les prémunir contre le risque de sanctions pénales. Le référent déontologue doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences. Il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité et il ne peut, à cet égard, recevoir aucune injonction extérieure. Les compétences juridiques et techniques requises ainsi que le niveau d'expérience pour exercer les missions attachées à la fonction de référent déontologue des élus font qu'il est proposé de désigner Monsieur André-Frédéric DELAY. Monsieur DELAY est ancien magistrat et magistrat honoraire du tribunal judiciaire du Puy-en-Velay. Il a commencé sa carrière au sein de la Police Nationale avant d'intégrer la magistrature. Il a, en parallèle, enseigné en lien avec la déontologie, le droit pénal au Centre National de la Fonction Publique Territoriale de Lyon, la procédure pénale à la Faculté de droit de Saint Etienne et a également été chargé de cours à l'Institut d'Etudes Judiciaires de Saint Etienne (préparation au concours d'entrée à l'école de la magistrature). Compte tenu de son parcours et ses différentes expériences, le profil de Monsieur André-Frédéric DELAY répond aux obligations et critères susmentionnés. Il est proposé de le désigner pour la durée restante du mandat, soit jusqu'à son renouvellement en 2026 et d'adopter la charte de fonctionnement pour sa mise en place. J'en profite pour vous rappeler que le service juridique se tient à votre disposition pour vous mettre en contact avec des organismes qui pourraient vous assurer pour cela.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **DESIGNER** Monsieur André-Frédéric DELAY en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal à compter du 1er janvier 2024 et pour la durée du mandat restant à courir ;
 - **FIXER** la rémunération de Monsieur DELAY à 80 euros par dossier, sous forme d'indemnité de vacation ;
 - **PRECISER** qu'il bénéficiera d'un remboursement de ses frais de déplacements selon les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique ;
 - **APPROUVER** la charte de fonctionnement pour la mise en place du référent déontologue jointe en annexe ;
 - **APPROUVER** la convention établie pour mutualiser la gestion du dispositif entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la commune désignant le même référent déontologue, jointe en annexe ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à la mise en place de la présente délibération, ainsi qu'à entamer toutes les démarches nécessaires à l'instauration du dispositif.
-

2024 - 06 COMMANDE PUBLIQUE
PORTE A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES DURANT L'ANNEE 2023
Présentée en commission optimisation et performance des moyens et ressources du 30 janvier 2024

Madame Valérie COPIN

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative aux marchés publics. Il est porté à connaissance du conseil municipal la liste globale des marchés notifiés au cours de l'année 2023 (liste ci-jointe). Cette liste sera publiée sur le site internet de la ville de Grasse en rubrique « marchés publics ». Je vous demande de bien vouloir prendre connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette délégation relative aux marchés publics.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations concernant ces marchés ?

Non.

Nous prenons acte de la présentation de ces marchés.

Extrait de la délibération

- **PRENDRE CONNAISSANCE** des décisions prises par Monsieur le Maire en 2023 dans le cadre de sa délégation relative aux marchés publics.
-

2024 - 07 COMMANDE PUBLIQUE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
AVEC LA COMMUNE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE
POUR L'ACHAT DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN

Présentée en commission optimisation et performance des moyens et ressources du 30 janvier 2024

Madame Valérie COPIN

La ville de Grasse et la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ont des besoins similaires en matière de produits d'entretien. C'est pour ces raisons que nous vous proposons la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Grasse et la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne. Ce groupement devra permettre de grouper les besoins des deux collectivités et ainsi de réaliser des économies d'échelle. En outre, ce groupement de commandes permettra également de mutualiser les procédures des marchés publics, de réduire les coûts et diminuer le temps de traitement des procédures. Le groupement de commandes répond à cet effort de rationalisation, tout en laissant à la ville de Grasse et la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne la maîtrise de leurs marchés, notamment en ce qui concerne l'exécution des contrats.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Grasse et la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne pour la fourniture de produits d'entretien ;
 - **APPROUVER** la convention constitutive de groupement de commandes entre la ville de Grasse et la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne pour la fourniture de produits d'entretien ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les autres documents afférents à cette opération.
-

**2024 - 08 RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION DES SERVICES TECHNIQUES
CREATION D'UN SERVICE COMMUN POUR LE SERVICE PARC AUTOMOBILE
ENTRE LA VILLE DE GRASSE
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

Présentée en commission optimisation et performance des moyens et ressources du 30 janvier 2024

Madame Valérie COPIN

Dans le cadre de sa volonté de développer les pratiques des mutualisations, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'est rapprochée de la ville de Grasse afin d'amorcer une nouvelle étape de mutualisation, celle du service parc automobile. En effet, après un recensement opéré auprès des communes membres de la CAPG, une majorité d'entre elles ont indiqué être vivement intéressées par la création d'un service commun spécialisé dans l'entretien et les réparations mécaniques de véhicules. Aussi, dans le prolongement de la mutualisation des services techniques, il est envisagé la création d'un nouveau service commun pour le service parc automobile entre la Communauté d'Agglomération, la ville de Grasse et les communes membres intéressées, dont le portage serait modifié pour être attribué à la CAPG. Il est de fait proposé au Conseil municipal d'approuver et d'autoriser la conclusion d'une convention constitutive du service commun pour le service parc automobile entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la ville de Grasse à compter du 1^{er} avril 2024, auquel l'ensemble des communes pourra par la suite adhérer.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le principe de la constitution d'un service commun pour le service parc automobile entre la ville de Grasse et la CAPG ;
 - **PROPOSER** que ledit service commun soit géré par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
 - **ACCEPTER** le transfert de 8 agents de la commune de Grasse à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans le cadre de ce service commun, conformément aux articles L 5211-4-2 du CGCT ;
 - **APPROUVER** les modalités et conditions générales du projet de convention constitutive du service commun des services techniques, joint en annexe ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du service commun des services techniques jointe en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires concourant à la mise en œuvre du service commun ;
 - **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2024 et suivants.
-

**2024 - 09 RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION DES SERVICES TECHNIQUES
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU SERVICE COMMUN
SERVICES OPERATIONNELS POUR LES SERVICES DU PARC AUTOMOBILE
ET DES ESPACES VERTS, ENTRE LA VILLE DE GRASSE
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

Présentée en commission optimisation et performance des moyens et ressources du 30 janvier 2024

Monsieur le Maire

Je cède la présidence de séance à Madame la première adjointe.

Madame Valérie COPIN

Par délibération du 6 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'un service commun porté par la ville de Grasse, sur les services opérationnels du Parc automobile et des Espaces verts. Dans le cadre de la poursuite des réflexions menées en matière de mutualisation, plusieurs communes membres ont exprimé leur souhait de mutualiser leur service de parc automobile avec la Communauté d'agglomération. Afin de réaliser une mutualisation cohérente et optimisée à l'échelle du territoire, il est envisagé de créer un service commun – Service parc automobile entre la ville de Grasse, les communes membres intéressées et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le portage serait modifié pour être attribué à la Communauté d'Agglomération. Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'un avenant n° 1 à la convention de service commun des services opérationnels porté par la ville de Grasse, afin de modifier son périmètre en sortant les missions du service Parc automobile et pouvoir, par la suite, créer un nouveau service commun du parc automobile spécifique, dont la gestion sera assurée par la Communauté d'Agglomération.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** la signature d'un avenant n° 1 à la convention de service commun – services opérationnels parc automobile et espaces verts en date du 22 décembre 2022 entre la ville de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ayant pour objet d'écarter du périmètre les services du parc automobile ;
 - **APPROUVER** les modalités et conditions générales du projet d'avenant à la convention constitutive du service commun, portant désormais uniquement sur les services opérationnels des espaces verts, joint en annexe ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention constitutive du service commun- services opérationnels espaces verts de la commune de Grasse, joint en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires concourant à la mise en œuvre du service commun.
-

**2024 - 10 EXPO-ROSE 2024
ADOPTION DES TARIFS**

Présentée en commission vivre ensemble 1^{er} février 2024

Madame Valérie COPIN

La ville de Grasse organise du 8 au 12 mai 2024 son exposition internationale de roses, dénommée « EXPOROSE », dont nous célébrerons cette année le 52^{ème} anniversaire. Il est proposé pour un chalet dans l'enceinte de la manifestation, sur le Cours Honoré Cresp, un montant de 500 € TTC durant les 5 jours de la manifestation et pour un food truck dans l'enceinte de la manifestation, sur le Cours Honoré Cresp, un montant de 600 € TTC durant les 5 jours de la manifestation. Il convient d'adopter les droits d'entrée suivants :

- Entrée tarif normal : 5 €
- Entrée groupe (à partir de 10 personnes), enfants de moins de 12 ans, handicapés, chômeurs, retraités et étudiants : 3 € (sur présentation d'un justificatif)
- Gratuité sur présentation d'un carton d'invitation de la ville de Grasse

- **OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC**
- Caution pour réservation espace pépiniériste et exposants 100 € TTC
- Chalets – forfait 500 € TTC
- Food Truck – forfait 600 € TTC
- Espace pépinière mise à disposition en mètre carré : 2 € TTC le mètre carré
- Gratuité d'occupation du domaine public pour les partenaires ayant collaboré étroitement à la manifestation

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les tarifs suivants concernant la 52^{ème} Edition d'Exporose – 2024 :
 - 1/ DROITS D'ENTREE**
 - Entrée tarif normal 5 € TTC
 - Entrée groupes (à partir de 10 personnes), enfants de moins de 12 ans, handicapés et leurs accompagnants, chômeurs, retraités et étudiants sur présentation d'un justificatif 3 € TTC
 - Gratuité sur présentation d'un carton d'invitation de la ville de Grasse
 - 2/ OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC**
 - Caution pour réservation espace pépiniériste et exposants 100 € TTC
 - Chalets – forfait 500 € TTC
 - Food Truck – forfait 600 € TTC
 - Espace pépinière mise à disposition en mètre carré : 2,00 € TTC le mètre carré
 - Gratuité d'occupation du domaine public pour les partenaires ayant collaboré étroitement à la manifestation
 - 3/ DIVERS**
 - Vente d'affiche de la manifestation 5 € TTC
-

**2024 - 11 REVISION ALLEGEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
APPROBATION**

Présentée en commission équipement et aménagement du cadre de vie du 30 janvier 2024

Monsieur Christophe MOREL

Le 28 février 2023, le conseil municipal de Grasse a prescrit une procédure de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Grasse, afin d'accompagner la concrétisation du projet d'installation d'un jardin pédagogique de plantes à parfum aromatiques et médicinales dans le secteur Harjès sur une partie de la parcelle appartenant à la Ville. La réalisation de ce projet nécessitait le déclassement d'une surface d'Espaces Boisés Classés au profit d'un classement d'Espaces Verts Protégés à conserver ou à créer, permettant des aménagements nécessaires au projet, sans pour autant porter atteinte au site, sur une partie de la parcelle communale cadastrée section AX n° 229 sise à Grasse. En effet, la réglementation concernant les Espaces Boisés Classés est stricte quant à la préservation de l'aspect naturel de tels espaces. Dans le cadre de cette procédure, qui n'a pas nécessité d'évaluation environnementale selon l'avis de la MRAE du 8 juin 2023, une concertation du public a été menée. Le bilan de cette concertation a été acté par délibération du 26 septembre 2023. L'enquête publique s'est quant à elle déroulée du 16 novembre au 1^{er} décembre 2023. Le commissaire enquêteur a pu rendre un avis majoritairement favorable à cette procédure et à ce projet. Au regard de ses conclusions et après avoir pris en compte ses recommandations, le dossier a été ajusté. Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal d'approuver la révision allégée n° 2 du PLU de Grasse.

Madame Magali CONESA

Cette délibération vise la création d'un jardin pédagogique de plantes à parfum aromatiques et médicinales sur le secteur Harjès sur des terrains classés Espaces Boisés Classés (EBC). Ainsi, Prodarom et l'ASFO (centre de formation de Prodarom) souhaitent créer un jardin pédagogique de plantes à parfums sur les parcelles AX 228 et AX 229, avenue St-Exupéry et Av. Riou Blanquet.

Ce projet auquel nous ne sommes pas opposés à priori appelle quelques remarques.

La première concerne l'organisation de ce jardin qui nous est présentée sous forme d'un dessin manuel sur papier quadrillé (p.10) : il contient peu d'informations, l'échelle y est illisible. Bref, ce document ne permet aucune analyse. D'autre part, sur l'aspect administratif, il est regrettable de ne pas avoir dans les documents joints l'avis de la MRAE et du Préfet. Le secteur sur lequel est situé ce projet est classé en Espace Boisé Classé dans le PLU. C'est un espace à conserver et protéger. En outre, il est subordonné à une Orientation d'Aménagement et de programmation OAP « Trame Verte et Bleue », identifié comme « Réservoir de biodiversité » et « Grandes masses boisées ». L'EBC et la trame verte et bleue ont vocation à garantir un espace de reproduction et de nourrissage. Pour la mise en œuvre du projet d'aménagement du jardin, il est nécessaire de déclasser l'EBC et de créer un espace vert protégé qui n'est pas aussi protecteur que l'EBC. En effet, l'EBC limite les emprises au sol des constructions à 25% et fixe un taux minimum d'espaces verts perméables maintenus en pleine terre à 25%. La question que nous vous posons à ce stade est donc de savoir précisément pourquoi ce projet de jardin n'est pas compatible avec un EBC ?

Si nous ne contestons pas l'intérêt de ce projet, nous remarquons que la démonstration n'est pas faite que seul cet endroit précis de notre territoire communal pourrait l'accueillir. Les jardins de la Visitation ne nécessitant pas de modification de PLU rassemblent pourtant tous les intérêts décrits dans ce projet. Ils ont d'ailleurs fait l'objet d'un projet de réhabilitation en ce sens qui vous a été proposé.

Pourquoi transformer un terrain naturel et protégé en jardin pédagogique au lieu de re-naturer ou transformer un espace urbain ?

En outre, ce projet de jardin pédagogique existe déjà : ce sont les jardins du MIP à Mouans-Sartoux.

D'autre part, la question de l'accès des scolaires à ce jardin se pose. Le trottoir de l'avenue Riou Blanquet est très étroit et impropre à la mobilité de groupes d'enfants. Quant à l'accès par Saint Exupéry, l'accès piéton depuis le parking de la piscine Harjès n'est pas adapté. Que deviendront les infrastructures de la piscine Harjès et du parking dont la cession était prévue afin de financer une partie du projet de rénovation de la piscine Altitude 500 ?

Deux questions pour terminer :

Ce projet fera l'objet d'une convention de mise à disposition avec Prodarom, est-ce qu'un comité de suivi des travaux d'aménagement est prévu ?

A ce stade, le budget du projet s'élève à 34 677 €, quelle partie sera subventionnée par « GREEN deal » ?

Monsieur Christophe MOREL

Merci Madame CONESA. De nombreuses questions, en fait il s'agit simplement d'un jardin. La réglementation est très stricte en matière d'espace boisé classé. On ne peut rien faire. C'est un projet privé à destination d'étudiants en lien avec Prodarom, le syndicat des parfumeurs. Il s'agit de pouvoir aménager, planter des plantes à parfum médicinales sur quelques centaines de m² et installer deux tables pour pouvoir déjeuner.

Madame Magali CONESA

Je n'arrive pas à comprendre pourquoi ce n'est pas compatible avec l'EBC. Pourquoi ce déclassement qui est très protecteur et qui avait été choisi dans ce sens puisqu'il était dans les OAP et le PLU.

Monsieur Christophe MOREL

C'est la DDTM qui a demandé à faire ce déclassement. La réglementation ne le permettait pas dans le cadre de l'EBC. C'est une procédure pour être le plus conforme possible et il n'y a pas de construction de prévue.

Madame Magali CONESA

Merci. Avez-vous les réponses sur le comité de suivi des travaux d'aménagement ?

Monsieur Christophe MOREL

Je n'ai pas d'éléments.

Madame Magali CONESA

La partie subventionnée par le GREEN deal car nous avons compris que c'était un projet qui avait fait l'objet d'un appel à projet de GREEN deal.

Monsieur Christophe MOREL

A priori il ne devrait pas y en avoir car c'est un projet privé.

Madame Magali CONESA

C'est ce qui est noté pourtant et c'est pour cela que je pose la question.

Monsieur Christophe MOREL

Nous n'avons pas la réponse mais ils ont fait la demande.

Madame Magali CONESA

D'accord.

Monsieur Christophe MOREL

Nous pourrons vous donner les éléments.

Madame Valérie COPIN

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** la révision allégée n° 2 du PLU de la ville de Grasse telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment de signer toutes les pièces en la matière ;
- **PRECISER** que :
 - La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, des modalités de publicité suivantes :
 - Affichage numérique en mairie pendant deux mois, lequel est également consultable sur le site internet de la ville de Grasse (<http://www.ville-grasse.fr/>) dans l'onglet VOS DEMARCHES / URBANISME / REVISION ALLEGEE 2 ainsi que dans l'onglet VOTRE MAIRIE / ORGANISATION ET GOUVERNANCE / ADMINISTRATION / LES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

**2024 - 12 PRESCRIPTION - REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
MISE EN COMPATIBILITE AVEC LE SCOT'OUEST**

Présentée en commission équipement et aménagement du cadre de vie du 30 janvier 2024

Monsieur Christophe MOREL

Le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Grasse est entré en vigueur le 8 novembre 2018 suite à une révision générale de ses orientations. De nouvelles dispositions législatives et réglementaires imposent de faire évoluer le PLU de Grasse et notamment l'opposabilité du SCOT'OUEST depuis le 5 août 2021 et la loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021. Les évolutions requises imposent de faire évoluer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU en vigueur, tout en assurant une attractivité soutenue du territoire de Grasse, en quelque matière que ce soit.

La ville de Grasse entend ainsi :

- éviter l'étalement urbain en privilégiant de reconstruire la ville sur la ville, sans imperméabilisation supplémentaire significative des sols,
- répondre à la demande de logements tout en assurant une préservation optimale des espaces naturels et non consommés et en assurant une sobriété énergétique des constructions,
- préserver et renforcer les unités foncières disposant d'un potentiel agricole en lien avec le Projet Alimentaire Territorial (PAT),
- réaffirmer, dans une logique de développement durable et de cohésion sociale, un urbanisme respectueux de l'environnement et offrant une qualité de vie, favorisant le confortement de la centralité urbaine et l'optimisation du foncier disponible,
- confirmer sa priorité et son soutien au commerce et à l'attractivité du centre-ville,
- renforcer et promouvoir le développement touristique, économique et étudiant du territoire,
- définir un rythme de croissance démographique maîtrisé et adapté au regard de l'offre en équipements et en services présents ou à venir sur le territoire communal et en cohérence avec les orientations stratégiques déterminées par le SCOT'OUEST,
- permettre un aménagement du territoire maîtrisé et respectueux de l'identité de la commune de Grasse et de son environnement,
- poursuivre le développement et le renforcement des mobilités, notamment douces et alternatives à l'automobile ;

Dès lors que le PADD doit être adapté, la procédure de révision générale du PLU telle qu'organisée par les articles L.153-31 et suivants et R.153-11 du code de l'urbanisme s'impose légalement. Le conseil municipal doit donc se

prononcer pour prescrire cette procédure et concomitamment déterminer les objectifs poursuivis et définir les modalités de la concertation publique qui accompagne toute procédure de révision d'un PLU.

Monsieur le Maire

Je reprends la présidence de séance.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **PRESCRIRE** la révision générale du PLU de Grasse conformément aux dispositions du code de l'urbanisme telles qu'énoncées ci-avant ;
 - **APPROUVER** les objectifs poursuivis par la révision générale, tels que mentionnés dans la présente délibération ;
 - **VALIDER** les modalités de la concertation publique préalable à la révision du PLU de Grasse, telles que mentionnées dans la présente délibération ;
 - **ASSOCIER** les services de l'Etat et les personnes publiques citées aux articles L.132-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer les consultations nécessaires à la désignation d'un bureau d'études, en vue de mener la procédure de révision générale du PLU de Grasse et à signer tout contrat, avenant, convention de prestations ou de services s'y rapportant ;
 - **SOLLICITER** l'Etat pour le versement de la compensation financière dédiée en pareille matière et visée à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme ;
 - **PRECISER** que les dépenses exposées par la commune de Grasse au titre de la révision du PLU seront inscrites à la section investissement du budget communal ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces se rapportant au dossier de révision générale ;
 - **DIRE** que conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code l'urbanisme, la présente délibération sera soumise aux mesures de publicité suivantes :
 - Affichage numérique en mairie pendant deux mois dans l'onglet AFFICHAGE LEGAL / CONSEIL MUNICIPAL, lequel est également consultable sur le site internet de la ville de Grasse (<http://www.ville-grasse.fr/>) dans l'onglet VOS DEMARCHES puis URBANISME puis CONCERTATION REVISION GENERALE,
 - Une mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
 - **DIRE** que conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code.
-

2024 - 13 **PROJET MARTELLY
ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DES LOTS 1 ET 2
DU PARKING NOTRE-DAME DES FLEURS
ANNULATION ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
CREATION D'UN ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUME
CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UN VOLUME A LA SPL PAYS DE GRASSE
DEVELOPPEMENT**

Présentée en commission équipement et aménagement du cadre de vie du 30 janvier 2024

Monsieur Christophe MOREL

La présente délibération consiste à créer les conditions nécessaires sur le plan foncier pour que la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement, en sa qualité d'aménageur de la ZAC, puisse mettre en œuvre le projet défini par la municipalité.

Le projet Martelly prévoit la prolongation du bâtiment édifié en façade du parc de stationnement Notre-Dame des Fleurs afin que la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement puisse, in fine, céder le local « Montlaur » agrandi, pour les besoins d'un futur exploitant et de créer des liaisons verticales piétonnes au sein de la façade redessinée du Parking Notre Dame des Fleurs,

Nous avons délibéré au conseil précédent pour le déclassement par anticipation des emprises du Domaine Public sises avenue du 8 Mai 1945, devant le local « Montlaur » et le Parking Notre-Dame des Fleurs, et pour leur cession par la Commune à la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement.

Il est nécessaire d'annuler l'état descriptif de division de la copropriété « Notre-Dame des Fleurs » cadastrée section BE n° 285. Pour ce faire, l'ensemble des lots de copropriété doivent être détenus par un propriétaire unique. Raison pour laquelle la SPL Pays de Grasse Développement cède à la commune à l'euro symbolique les deux lots n°1 et 2 dont elle est propriétaire.

Ainsi, la création d'un état descriptif de division en volume permettra de distinguer :

- un volume qui correspond à l'espace commercial constitué des lots 1 et 2 de la copropriété « Notre-Dame des Fleurs » et des 3 emprises déclassées
- un second volume qui réunit les lots n° 3, 4 et 5 de la copropriété « Notre-Dame des Fleurs » : espace de stationnement du parking « Notre-Dame des Fleurs » et ses autres locaux.

Ce nouveau volume d'espace commercial sera rétrocédé à l'euro symbolique à la SPL Pays de Grasse Développement.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** l'acquisition à l'euro symbolique par la commune de Grasse des lots n° 1 et 2 de la copropriété « Notre-Dame des Fleurs » cadastrée section BE n° 285 à la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement ;
 - **AUTORISER** l'annulation de l'état descriptif de division de la copropriété « Notre-Dame des Fleurs » cadastrée section BE n° 285 ;
 - **AUTORISER** la création d'un état descriptif de division en volume sur l'assiette de ladite copropriété augmentée des emprises déclassées par la délibération n° 2023-241 du conseil municipal du 5 décembre 2023 visant à distinguer les volumes suivants :
 - L'espace commercial constitué des lots 1 et 2 de la copropriété « Notre-Dame des Fleurs » et des 3 emprises déclassées par la délibération précitée du conseil municipal du 5 décembre 2023,
 - L'espace de stationnement du parking « Notre-Dame des Fleurs » (lot n° 3 de la copropriété « Notre-Dame des Fleurs ») et locaux (lots 4 et 5 de la copropriété « Notre-Dame des Fleurs ») ;
 - **AUTORISER** la rétrocession à l'euro symbolique par la commune de Grasse à la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement du volume constitué des lots 1 et 2 de la copropriété « Notre-Dame des Fleurs » et des 3 emprises déclassées par la délibération du conseil municipal du 5 décembre 2023 ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de ces opérations.
-

**2024 - 14 ZONE INDUSTRIELLE LES BOIS DE GRASSE
CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION EI N°497 ISSUE DE LA PARCELLE
EI N° 264
SISE AUX ASPRES, AVENUE LOUISON BOBET, A LA SARL PROMO SAXE**

Présentée en commission équipement et aménagement du cadre de vie du 30 janvier 2024

Monsieur Christophe MOREL

La commune de Grasse cède à la SARL PROMO SAXE une emprise d'une surface cadastrale d'environ 5 500 m² issue de la parcelle cadastrée section EI n° 264, sise avenue Louison BOBET au sein de la zone industrielle Les Bois de Grasse, moyennant le prix de vente de 1 000 000 d'euros.

La commune conserve les emprises qui relèvent du Domaine Public : emplacements de stationnement, réseau d'éclairage public, station de relevage et l'assiette du chemin, hormis l'aire de détente d'une surface d'environ 340 m², mise à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse qui accueille le personnel des entreprises des Bois de Grasse. Cette emprise est déclassée par anticipation pour que sa désaffectation n'intervienne qu'au début des travaux. Elle sera alors déplacée.

La commune souhaite également conserver une partie de cette parcelle déjà mise à disposition de l'association « Entreprises des Bois de Grasse » qui y mène des actions en faveur de la biodiversité.

L'acquéreur, la SARL PROMO SAXE acquiert ce terrain au prix de 1 000 000 d'euros sous réserve de l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours et de l'obtention d'un prêt bancaire.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ACCEPTER** le principe de la vente par la Commune à la SARL PROMO SAXE représentée par son gérant Monsieur Laurent REDON ou toute autre société créée à cet effet, de la parcelle cadastrée Section EI n°497 de 5 500 m² telle que définie par le projet de division établi par Monsieur Vincent DELEFORGES, Géomètre-Expert, issue de la parcelle communale cadastrée Section EI n° 264, sise avenue Louison BOBET au sein de la zone industrielle « Les Bois de Grasse » moyennant le prix d'un million d'euros (1 000 000 €), avec comme conditions suspensives l'obtention d'un prêt bancaire et l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours ;
- **APPROUVER** le déclassement par anticipation, conformément aux dispositions de l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de l'emprise d'une surface d'environ 400 m² sise sur la parcelle cadastrée Section EI n°497, située avenue Louison BOBET, telle qu'elle apparaît sur le plan annexé à la présente délibération, et conformément à l'étude d'impact également annexée ;
- **DIRE** que la désaffectation effective de cette emprise devra intervenir dans les 3 ans à compter de l'adoption de la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de la désaffectation effective du domaine public communal constitué de l'emprise d'une surface d'environ 400 m² précitée, sise sur la parcelle cadastrée Section EI n°497 et son constat ;
- **STIPULER** ce qui suit dans l'acte authentique de vente, conformément à l'article L 2141-2 CGPPP :
 - que la désaffectation de l'emprise d'une surface d'environ 400 m² précitée sise sur la parcelle cadastrée Section EI n° 497 devra intervenir au plus tard le 20 février 2027 (avec une prorogation possible de 3 ans),
 - que cette désaffectation sera constatée,
 - une condition résolutoire de la vente en cas de non désaffectation du bien dans le délai ci-dessus imparti,
 - les conséquences de la résolution de la vente : retour du droit de propriété du bien vendu à la Commune qui devra restituer les fonds perçus pour le seul paiement du prix,
 - qu'aucune pénalité ne sera due par la Commune à l'acquéreur en cas de résolution de la vente pour non désaffectation dans le délai défini ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe MOREL, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir en règlement de cette affaire et notamment l'acte authentique de transfert de propriété.

**2024 - 15 RENOUELEMENT URBAIN
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES, DES PORTES,
DES DEVANTURES COMMERCIALES ET DES VOILETS SUR LE SECTEUR SAUVEGARDE
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES**

Présentée en commission équipement et aménagement du cadre de vie du 30 janvier 2024

Monsieur Christophe MOREL

Comme vous le savez dans le cadre de sa politique de Renouveau Urbain, la ville de Grasse a décidé de soutenir les propriétaires qui réalisent des travaux de ravalement des façades, de restauration des portes anciennes et des portes de garage, les devantures commerciales et des volets dans le secteur sauvegardé. Ainsi, en s'appuyant sur l'équipe d'animation de la SPL Pays de Grasse Développement pour accompagner les propriétaires dans leur démarche et obtenir des subventions, il vous est proposé aujourd'hui de délibérer sur le versement de ces subventions municipales pour un montant total de 141 499 €. Cela concerne 8 façades, 1 commerce et 3 portes.

Monsieur le Maire

Je ne prends pas part au vote et je pense que Monsieur EUZIERE est également concerné.

Monsieur Paul EUZIERE

Non je ne suis pas personnellement concerné.

Monsieur le Maire

Je propose de décaler cette délibération en fin de conseil. Je demande à l'administration de vérifier si Monsieur EUZIERE doit prendre part au vote de cette délibération.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** à procéder aux versements des subventions pour les dossiers cités ci-dessous, sur présentation des factures après contrôle par les services de la ville
 - **Façade 1 rue Jean Ossola - 06130 GRASSE**
Demandeur : GRASSE GESTION IMMOBILIER
Bénéficiaire : copropriété du 1 rue Jean Ossola
Subvention totale façade 10.399 €
 - **Façades 2 rue de la Pouost - 06130 GRASSE**
Demandeur et bénéficiaire : COMPAGNIE IMMOBILIERE DE RESTAURATION - CIR
Subvention totale façades : 33.045 €
 - **Porte 2 rue de la Pouost - 06130 GRASSE**
Demandeur et bénéficiaire : COMPAGNIE IMMOBILIERE DE RESTAURATION - CIR
Subvention porte : 700 €
 - **Commerce 2 rue de la Pouost - 06130 GRASSE**
Demandeur et bénéficiaire : COMPAGNIE IMMOBILIERE DE RESTAURATION - CIR
Subvention commerce : 2.300 €
 - **Façade 3 rue Jean Ossola - 06130 GRASSE**
Demandeur : CABINET ROULLAND
Bénéficiaire : copropriété du 3 rue Jean Ossola
Subvention totale façade : 13.865 €
 - **Porte 11 place des Sœurs - 06130 GRASSE**
Demandeur et bénéficiaire : SCI POUSSINSKO
Subvention porte : 700 €
 - **Façades 15 place aux Aires - 06130 GRASSE**
Demandeur : AGEFIM CONSULTANTS
Bénéficiaire : copropriété du 15 place aux Aires
Subvention totale façades : 16.586 €
 - **Façade 18 rue Jean Ossola - 06130 GRASSE**
Demandeur : Cabinet ROULLAND
Bénéficiaire : copropriété du 18 rue Jean Ossola
Subvention totale travaux : 11.554 €
 - **Façades 19 place aux Aires - 06130 GRASSE**
Demandeur : AGEFIM CONSULTANTS
Bénéficiaire : copropriété du 19 place aux Aires
Subvention totale façades : 7.260 €
 - **Façades 24 rue de l'Oratoire - 06130 GRASSE**
Demandeur : Arnaud RINGENBACH
Bénéficiaire : copropriété du 24 rue de l'Oratoire
Subvention totale façades : 36.223 €
 - **Porte 24 rue de l'Oratoire - 06130 GRASSE**
Demandeur : Arnaud RINGENBACH
Bénéficiaire : copropriété du 24 rue de l'Oratoire
Subvention porte : 640 €
 - **Façade 26 rue de la Fontette - 06130 GRASSE**
Demandeur : Cabinet ROULLAND
Bénéficiaire : copropriété du 26 rue de la Fontette
Subvention totale façade : 8.227 €
- **DIRE** que les montants précités seront imputés au budget communal.

**2024 - 16 RENOUVELLEMENT URBAIN
OPERATION FACADES SUR LE BOULEVARD VICTOR HUGO
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES**

Présentée en commission équipement et aménagement du cadre de vie du 30 janvier 2024

Monsieur Christophe MOREL

Dans le cadre de sa politique de Renouveau Urbain et du dispositif Action Cœur de Ville, la ville de Grasse souhaite améliorer ses entrées de centre-ville par un programme ambitieux et incitatif au travers d'une opération de « ravalement des immeubles » pour les immeubles du boulevard Victor Hugo. Ainsi, en s'appuyant sur l'équipe d'animation de la SPL Pays de Grasse Développement pour accompagner les propriétaires dans leur démarche et obtenir des subventions, il vous est proposé de délibérer sur le versement des subventions municipales correspondantes à hauteur de 24 000 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** à procéder au versement de la subvention pour le dossier cité ci-dessus, sur présentation des factures après contrôle par les services de la ville :
 - **Façade 8 boulevard Victor Hugo - 06130 GRASSE**
Demandeur : Cabinet Roulland
Bénéficiaire : copropriété du 8 boulevard Victor Hugo
Subvention totale façade : 24.000 €
 - **DIRE** que le montant précité sera imputé au budget communal.
-

**2024 - 17 RENOUVELLEMENT URBAIN
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES ET DES PORTES SUR LE SECTEUR
SAUVEGARDE ET DES VOLETS ET DEVANTURES COMMERCIALES SUR LE SECTEUR
DU CENTRE HISTORIQUE
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES
MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT
DE LA SUBVENTION « VOLETS »**

Présentée en commission équipement et aménagement du cadre de vie du 30 janvier 2024

Monsieur Christophe MOREL

Dans le cadre de sa politique de Renouveau Urbain, la ville de Grasse a décidé de soutenir les propriétaires qui réalisent des travaux de « ravalement des immeubles » pour les façades, les portes anciennes, les devantures commerciales ainsi que pour les volets sur le secteur sauvegardé. Il vous est proposé de délibérer sur la modification des paragraphes concernant les conditions d'attribution et de versement de la subvention « volets », précisant que la qualité de réalisation des travaux sera validée sur site par l'Architecte des Bâtiments de France et fera l'objet d'un procès-verbal d'achèvement de travaux, établi de façon contradictoire avec le représentant de la copropriété.

Monsieur Paul EUZIERE

Notre groupe a voté les deux délibérations –celle du 4 juillet et celle du 5 décembre- portant sur le subventionnement des propriétaires pour la rénovation des volets dans le Secteur sauvegardé. Nous considérons en effet, qu'il est judicieux d'accompagner les propriétaires du Centre historique dans la rénovation des volets et singulièrement des persiennes qui sont une partie intégrante du bâti en Provence. La présente délibération inclut l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France dans le parcours de subventionnement. C'est une étape qui alourdit la procédure, mais qui peut se concevoir puisqu'il s'agit du Secteur sauvegardé. Par contre, la délibération mentionne que pour l'attribution de la subvention Volets, les façades « doivent être en bon état ». C'est une formule vague : qui jugera et sur quels critères du bon ou du mauvais état d'une façade ?

D'autre part, est-il judicieux de lier l'état d'une façade et celui de la rénovation des volets (ce qui induit des dépenses lourdes en cas de rénovation de la façade et tout un autre parcours administratif) ?

Soit nous lions le subventionnement des volets à la rénovation déjà réalisée ou à venir des façades, soit nous le dissociions. Dans les deux cas, la délibération devrait être plus explicite. D'autre part, une fois le dossier accepté, la fabrication de persiennes non-standard peut se révéler un véritable parcours du combattant -et un parcours onéreux malgré le subventionnement municipal- pour les propriétaires car produire du sur-mesure a toujours un coût élevé, quand on parvient à trouver des artisans qui acceptent de le faire... Comme nous vous l'avons dit et écrit par courrier, nous pensons qu'il serait judicieux d'associer le LEP Chiris à la production de persiennes. Ce serait une opération gagnant-gagnant, pour les propriétaires, pour la Ville et pour le LEP. D'une part, les élèves du LEP contribueraient ainsi à la valorisation du patrimoine de leur ville -ce qui est toujours une fierté- mais les propriétaires seraient ainsi certains de trouver une réponse précise et à un coût abordable à leurs besoins. Nous proposons d'établir un partenariat entre la Ville et le LEP dans ce but et évidemment de solliciter la Région pour qu'elle dote le Lycée Technique des machines nécessaires.

Monsieur le Maire

Merci Monsieur le Président. Je vais être franc avec vous. Nous avons exigé que les façades devaient être en bon état pour obliger les propriétaires à faire ce pas. On peut tout à fait délier les sujets en disant qu'on doit encourager quelqu'un qui souhaite refaire ses volets et pour la façade on mettra le propriétaire en demeure. On peut revoir la terminologie de la délibération en disant que l'on ne conditionne pas la perception de la subvention des volets à l'état de la façade. L'essentiel est d'améliorer les choses. L'ambition est de faire progresser les choses dans le cœur de ville. Je note avec intérêt votre intervention. Je propose que l'on modifie en séance cette délibération. Vous avez raison de dire que c'est subjectif. Qui va interpréter, percevoir si la façade est en bon état ? Nous modifions la délibération en ne liant pas le financement d'un volet à l'état de la façade. La délibération est en train d'être modifiée. De plus, j'ai reçu votre correspondance me proposant de faire quelque chose de gagnant-gagnant. C'est gagnant pour la ville, les propriétaires, les étudiants mais perdant pour les menuisiers. Cela peut enlever du chiffre d'affaire à la profession mais je trouve que c'est une bonne démarche. Ce matin j'ai signé une convention avec Grasse campus avec Madame la proviseure du Lycée Léon Chiris. Je vous remercie de l'avoir formulée et de me l'avoir transmise par écrit et j'ai demandé à l'équipe de la SPL de prendre rendez-vous sans délai. Ils seront reçus le 6 mars au lycée pour voir l'équipement nécessaire pour acheter la machine spécifique à fabriquer des persiennes. Nous allons demander au président de région Monsieur MUSELIER et à Monsieur DELIA d'étudier cette dotation afin d'équiper le lycée d'une machine pour la fabrication des volets persiennes.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les modalités de versement des subventions dans les conditions ci-avant rapportées.
-

Monsieur François ROUSTAN

La société régionale de l'enseigne ALDI exploitait un bâtiment situé 35 route de la Marigarde à Grasse. Le magasin a été entièrement détruit par une explosion suivie d'un incendie survenus le 2 février 2019.

L'expertise judiciaire immédiatement diligentée par le Procureur de la République a établi que l'explosion avait été causée par une fuite de la canalisation de gaz enterrée sous un chemin appartenant à la Commune, la traverse Roure, voisin de la parcelle d'IMMALDI. Seul GRDF a été mis en responsabilité. Toutefois, lors d'une réunion d'expertise, il a été découvert un effondrement du sol (fontis) sur la parcelle de la commune. L'expertise judiciaire qui s'en est suivie a mis en exergue que deux structures avaient été réalisées pour canaliser le ruisseau de Rastigny, au cours des années 1960 et 1970, de part et d'autre d'un ancien pont situé sous la parcelle communale. C'est l'effondrement de cette dernière structure qui a causé le fontis. Le SMIAGE a été sollicité pour réaliser une étude du vallon de Rastigny dans sa partie busée afin d'en connaître non seulement l'état mais avec également pour objectif, si nécessaire, de proposer un programme d'études et de travaux à engager pour sa réparation. L'étude a mis en exergue le mauvais état structurel du cadre situé sous le terrain occupé par le magasin ALDI, cadastré CD 98 et a confirmé la ruine de la partie du canal située sous le terrain de la ville de Grasse.

Elle indique :

- une possibilité d'une ruine du canal endommagé situé sous l'effondrement présent sur le terrain de la ville avec des risques liés à l'impossibilité pour les eaux pluviales de s'écouler,
- le risque de rupture de la partie de canalisation située sous le terrain supportant appartenant à IMMALDI.

La commune de Grasse a adressé aux sociétés ALDI et IMMALDI le 15 novembre 2023 une mise en demeure de réaliser les études et travaux nécessaires à la disparition du risque d'effondrement de l'ouvrage situé sous son terrain au titre de l'article L. 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation. Dans le cadre de cette procédure de péril et en l'absence de volonté de la société ALDI de réaliser les travaux, il s'agit de confier au SMIAGE la réalisation de l'opération de confortement des ouvrages dans les conditions définies à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe à la présente aux frais avancés.

Je vous demande de bien vouloir approuver la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de travaux sur le vallon de Rastigny avec le SMIAGE et autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir et signer tous les actes nécessaires à la réalisation de la présente affaire.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de travaux sur le vallon de Rastigny avec le SMIAGE ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir et signer tous les actes nécessaires à la réalisation de la présente affaire.
-

2024 - 20 BUDGET PRINCIPAL 2024
TRANSFERT GARANTIES D'EMPRUNT

Présentée en commission optimisation et performance des moyens et ressources du 30 janvier 2024

Madame Catherine BUTTY

Par délibération du 26 octobre 2000, le Conseil Municipal accordait la garantie de la ville de Grasse à 3F SUD, pour le remboursement de l'emprunt n° 1359861 destiné au financement de 30 logements immeuble P061L – Les Genêts - sis 27 avenue Henri Dunant 06130 Grasse, déjà financés. Par délibération du 17 novembre 2005 le Conseil Municipal accordait la garantie de la ville de Grasse à 3F SUD, pour le remboursement de l'emprunt n° 1055253 destiné au financement de 30 logements immeuble P061L – Les Genêts - sis 27 avenue Henri Dunant 06130 Grasse, déjà financés. La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 1^{er} mai 2019 à 3F SUD le réaménagement du prêt n° 1359861 d'un montant initial de 341 310,48 euros et du prêt n° 1055253 d'un montant de 158 818,26 euros, finançant 30 logements immeuble P061L – Les Genêts - sis 27 avenue Henri Dunant 06130 Grasse. En raison de la cession de patrimoine au profit de l'Opérateur National de Vente (ONV) pour permettre la mise en vente efficace et sécurisée de certains programmes aux locataires, 3FSud a sollicité la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté le transfert desdits prêts. Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit du repreneur, l'Opérateur National de Vente (ONV).

Monsieur Paul EUZIERE

Nous donnons une garantie d'emprunt pour la vente des genêts qui actuellement sont en locatifs.

Monsieur le Maire

On reste en locatif social.

Monsieur Paul EUZIERE

Moi, j'ai compris que c'était pour vendre. Cela a son importance car si on apporte la garantie d'emprunt à des ventes, ils vont venir en déduction du parc de logement social, il n'est plus comptabilisé.

Monsieur le Maire

Pourquoi ? Il ne sort pas de la SRU.

Monsieur Paul EUZIERE

La loi SRU ne concerne que le locatif pas l'accession. Il faut vérifier.

Monsieur le Maire

Ok je vais vérifier.

Monsieur Paul EUZIERE

Sinon cela fait augmenter les amendes.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ACCORDER** le maintien de la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % de l'emprunt n° 1359861 (anciennement n° 0941024) d'un montant initial de 341 310,48 euros et à hauteur de 50 % de l'emprunt n° 1055253 d'un montant initial de 158 818,26 euros, au profit de l'Opérateur National de Vente (ONV) repreneur.
-

**2024 - 21 MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE
VILLA-MUSEE JEAN-HONORE FRAGONARD
ENTREE DANS LES COLLECTIONS DES ACQUISITIONS
POUR L'ANNEE 2023**

Présentée en commission vivre ensemble le 1^{er} février 2024

Monsieur Nicolas DOYEN

La Commission Scientifique Régionale d'Acquisitions (CSRA) qui s'est réunie 5 avril 2023 a donné un avis favorable pour l'entrée de l'objet mentionné ci-dessous dans l'inventaire réglementaire des musées de la ville de Grasse :

- Georges BARD, tableau Présence, décembre 1991, gouache sur toile avec cadre, don de Sophie CAILLET.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** l'entrée dans les collections, pour l'inscrire à l'inventaire réglementaire du Musée d'Art et d'Histoire de Provence, de l'acquisition mentionnée dans la présente délibération.
-

**2024 - 22 MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE
ENTREE DANS LES COLLECTIONS DES ACQUISITIONS
POUR L'ANNEE 2023**

Présentée en commission vivre ensemble le 1^{er} février 2024

Monsieur Nicolas DOYEN

La commission Scientifique Régionale d'Acquisitions (CSRA) qui s'est réunie les 5 avril et 11 octobre 2023 a donné un avis favorable pour l'entrée des objets listés ci-dessous dans l'inventaire réglementaire des musées de la ville de Grasse :

Liste d'objets :

- Lot 1 : 1 flacon de parfum « Vol de nuit » de Guerlain en opaline signée R. Nérot des années 1950, don de l'ARMIP
- Lot 2 : 1 flacon de parfum « L'Air du Charbon » d'Helga Griffiths de 2022, don de l'ARMIP
- Lot 3 : ensemble de 5 flacons de parfum constitué de 3 flacons d'Ungaro (2 factices géants "Senso" et "Diva" et 1 eau de parfum « Eau d'Ungaro ») et 2 flacons avec leur boîte « Masculin Acier » de Bourjois de 1977 à 1988, don de Claude Bernard
- Lot 4 : 1 nécessaire de voyage signé Paul Sormani du 3^{ème} quart du 19^{ème} siècle, don de Geneviève Derogis
- Lot 5 : Ensemble constitué de 2 poudriers de sac et 1 rouge à lèvres en métal des années 1930-1950, don de Christine Even

- Lot 6 : 1 vaporisateur de sac d'eau de parfum "L'Heure Bleue" de Guerlain des années 1994-1998, don de Martine Fargier
- Lot 7 : lot de 26 flacons de « Crêpe de Chine » de F. Millot des années 1925-1970, don de Grail R. Gremse
- Lot 8 : 1 boîte à poudre « Trèfle Incarnat » de L.T. Piver (fin du 19e siècle) et 1 flacon de parfum « Champagne » YSL de 1993, don de Jean-Pierre Icardo
- Lot 9 : lot de 56 porte-mouillettes d'usines de parfumerie variées des années 1960-1990, don de Monique Vaux
- Lot 10 : Paul Poirer, Georges Lepape, Mobile « Laquelle ? », 1913, achat de gré à gré avec M. Georges STAM, 2000 €
- Lot 11 : ensemble de trois objets comprenant un flacon de parfum « Cabochard » de Grès, après 1984, un flacon de parfum dans sa boîte de « Knowing d'Estée Lauder » et une trousse de toilette pour homme contenant 9 accessoires, don de Nicole Fallet

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** l'entrée dans les collections, pour les inscrire à l'inventaire réglementaire du Musée International de la Parfumerie, des acquisitions mentionnées dans la présente délibération.
-

2024 - 23 MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE VILLA-MUSÉE JEAN-HONORÉ FRAGONARD PROCÈS-VERBAL DE RÉCOLEMENT 2023 DES COLLECTIONS

Présentée en commission vivre ensemble le 1^{er} février 2024

Monsieur Nicolas DOYEN

Le plan de récolement montre l'engagement de la collectivité à mettre en œuvre un processus d'inventaire des collections. Ce document détaille les modalités de réalisation, le calendrier des campagnes et les moyens nécessaires à la conduite de ces opérations. A chaque fin de campagne de récolement est établi un procès-verbal rédigé par le professionnel responsable des collections au sens de l'article L.442-8 du code du patrimoine. Le procès-verbal est conservé par le musée. Le procès-verbal décrit la méthode adaptée, le champ couvert par le récolement, ainsi que les résultats de la campagne, notamment la liste des biens non vus ou manquants, la liste des biens détruits, la liste des biens inventoriés ou à inventorier à l'issue du récolement. Les objets déclarés manquants à la suite du récolement devraient donner lieu à un dépôt de plainte. Désormais, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur demande à établir un procès-verbal annuel du récolement, le responsable des collections a établi le procès-verbal pour l'an 2023, dans lequel il rend compte à la personne morale, propriétaire du musée. Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider officiellement le procès-verbal de récolement de 2023.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le procès-verbal de récolement 2023 des collections du Musée d'Art et d'Histoire de Provence et de la Villa-Musée Jean-Honoré Fragonard.
-

**2024 - 24 MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE
PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT 2023 DES COLLECTIONS**

Présentée en commission vivre ensemble le 1^{er} février 2024

Monsieur Nicolas DOYEN

Le plan de récolement montre l'engagement de la collectivité à mettre en œuvre un processus d'inventaire des collections. Ce document détaille les modalités de réalisation, le calendrier des campagnes et les moyens nécessaires à la conduite de ces opérations. Considérant qu'à chaque fin de campagne de récolement est établi un procès-verbal rédigé par le professionnel responsable des collections au sens de l'article L.442-8 du code du patrimoine. Le procès-verbal est conservé par le musée. Le procès-verbal décrit la méthode adaptée, le champ couvert par le récolement, ainsi que les résultats de la campagne, notamment la liste des biens non vus ou manquants, la liste des biens détruits, la liste des biens inventoriés ou à inventorier à l'issue du récolement. Les objets déclarés manquants à la suite du récolement, devraient donner lieu à un dépôt de plainte. Considérant que désormais, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur demande à établir un procès-verbal annuel du récolement, le responsable des collections a établi le procès-verbal pour l'an 2023, dans lequel il rend compte à la personne morale, propriétaire du musée. Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le procès-verbal de récolement de 2023.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le procès-verbal ci-joint du récolement 2023 des collections du Musée International de la Parfumerie.
-

**2024 - 25 VILLE D'ART ET D'HISTOIRE
TARIFICATION DES PRODUITS 2024**

Présentée en commission vivre ensemble le 1^{er} février 2024

Monsieur Nicolas DOYEN

Par délibération du Conseil municipal n° 2022-203 du 6 décembre 2022, il a été adopté une tarification des visites et médiations scolaires, des visites dites « spéciales » en compagnie d'un guide conférencier agréé, ainsi que la tarification de spectacles et de produits à la vente à la Maison du Patrimoine. Il convient d'ajouter une prestation de circuit guidé sur le Pays grassois (visite de 3 villages CAPG en minibus pour un montant de 15 €). Il est proposé au Conseil Municipal de regrouper et de fixer les tarifs pour l'ensemble des produits culturels disponibles auprès du service et d'approuver leur application à compter du 1^{er} avril 2024.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **NOTIFIER** que ces tarifs rentreront en vigueur à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- **APPROUVER** les tarifs suivants :

Visites ou ateliers programmés pour les individuels	Tarifs	Nouveaux tarifs
Plein tarif	4	
Résidents du Pays de Grasse	2	
13 à 18 ans	2	
0 à 12 ans	Gratuit	
Demandeurs d'emploi	Gratuit	
Personnes handicapées	Gratuit	
Guides conférenciers et stagiaires guides	Gratuit	
Détenteurs de la Côte d'Azur Card - PASS Culture du Comité Régional du Tourisme (2 visites)	Gratuit	
Détenteurs du carnet Ambassadeurs du Pays de Grasse (1 visite) du Pôle touristique du Pays de Grasse	Gratuit	
Lors des manifestations culturelles et événementielles locales et nationales	Gratuit	
Visites spéciales programmées pour les individuels sans réduction possible		
Visite en scène	8	
Visite dégustation	6	
Visite des hameaux en minibus	5	
Visite de 3 villages CAPG en minibus	x	15
Spectacle Les Promeneurs du Temps	10	
Visites ou ateliers réservés pour les groupes		
Classe ou centre de loisirs du Pays de Grasse	Gratuit	
Classe ou centre de loisirs hors Pays de Grasse	40	
1 à 20 personnes à Grasse	60	
21 à 50 personnes à Grasse	120	
1 à 50 personnes hors Grasse dans le Pays de Grasse	200	
Visites protocolaires		
Sur approbation écrite de Monsieur le Maire ou de son cabinet.	Gratuit	
Journalistes	Gratuit	
Eductours à destination des professionnels du Tourisme	Gratuit	

Médiations scolaires		
Classe ou centre de loisirs hors Pays de Grasse, sur Grasse	40	
Scolaire CAPG, en classe ou en visite sur le thème de la commune d'accueil (hors Grasse)	200	
Scolaire CAPG, en classe, sur le thème de Grasse	Gratuit	
Scolaire ou centre de loisirs grassois en visite à Grasse	Gratuit	
Scolaires ou centre de loisirs grassois en visite dans les communes du Pays de Grasse	Gratuit	

**2024 - 26 RESTAURATION COLLECTIVE
RECTIFICATION ERREUR MATERIELLE DE LA DELIBERATION N°2023-251
DU 5 DECEMBRE 2023, DE L'AVENANT N°7 RELATIF NOTAMMENT A L'AUGMENTATION
DE LA TARIFICATION USAGERS ET D'UNE MODIFICATION DU BORDEREAU
AVENANT N°8**

Présentée en commission vivre ensemble le 1^{er} février 2024

Madame Murièle CHABERT

Une erreur matérielle s'est glissée dans les annexes de la délibération n° 2023-251 du 5 décembre 2023 aussi il convient de corriger cette erreur par voie d'avenant. Je vous demande de bien vouloir approuver l'avenant n° 8 au contrat de concession de service public en date du 29 novembre 2021 portant sur la modification des tableaux suivants :

- Annexe n° 18.5 portant sur le plan de renouvellement des offices,
- Annexe n° 28 portant sur le tableau des amortissements,
- Annexe portant sur les redevances dues par la société ELIOR RESTAURATION France à la ville de Grasse pour l'année scolaire 2022-2023 ;

Et autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 8 au contrat de Délégation de Service Public relatif à la restauration collective conclu avec la société ELIOR RESTAURATION France.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** l'avenant n° 8 au contrat de concession de service public en date du 29 novembre 2021 portant sur la modification des tableaux suivants :
 - Annexe n° 18.5 portant sur le plan de renouvellement des offices,
 - Annexe n° 28 portant sur le tableau des amortissements,
 - Annexe portant sur les redevances dues par la société ELIOR RESTAURATION France à la ville de Grasse pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 8 au contrat de Délégation de Service Public relatif à la restauration collective conclu avec la société ELIOR RESTAURATION France.

**2024 - 27 RESTAURATION COLLECTIVE
ACCES DES AGENTS MUTUALISES DE LA COMMUNE DE GRASSE
AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
AU RESTAURANT MUNICIPAL**

Présentée en commission vivre ensemble le 1^{er} février 2024

Madame Murièle CHABERT

Les agents de la commune mutualisés ne peuvent plus accéder au restaurant municipal. Certains agents de la commune mutualisés ont refusé la proposition de la CAPG de bénéficier de tickets restaurant. La CAPG et la Commune sont en accord pour que les agents mutualisés qui ont refusé la proposition de la CAPG de fourniture de titres-restaurant de la Commune puissent accéder au restaurant municipal. Ces agents bénéficieront des mêmes conditions d'accès et de tarification que les agents de la Commune et du CCAS. La CAPG s'engage à rembourser à la commune le montant de 2,09 euros par repas et par convive versé par cette dernière et que ce remboursement s'effectuera annuellement en fonction du nombre réel de repas consommés par les agents mutualisés de la Commune.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** les agents mutualisés de la Commune avec la CAPG qui ont refusé la proposition de la CAPG de fourniture de titres-restaurant à accéder au Restaurant Municipal de la Rotonde ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement entre la Commune et la CAPG annexée à la présente délibération.
-

**2024 - 28 CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE DU ROURET
COUT D'UN ELEVE GRASSOIS CALCULE SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Présentée en commission vivre ensemble le 1^{er} février 2024

Madame Murièle CHABERT

L'article L 212-8 du code de l'Education, issu de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 prévoit la participation des communes aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés hors commune. Aujourd'hui 1 enfant en élémentaire à 100% et 1 enfant en élémentaire en garde alternée à 50% sont grassois et scolarisés au Rouret. A l'inverse, 2 enfants en élémentaire à 100% et 1 enfant en élémentaire en garde alternée à 50% sont du Rouret et scolarisés à Grasse. Considérant qu'il convient de définir le coût moyen annuel d'un élève, calculé à partir du Compte Administratif de l'année précédente, celui de l'année 2022 s'élève à 1980.52 € par élève scolarisé à Grasse selon le calcul annexé à la présente délibération. Ainsi la commune du Rouret devra régler à Grasse 4951.30 euros.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale avec la commune du Rouret concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune pour les années scolaires 2023/2024 et suivantes ;
 - **DIRE** que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au budget.
-

**2024 - 29 CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE D'OPIO**

Présentée en commission vivre ensemble le 1^{er} février 2024

Madame Murièle CHABERT

L'article L 212-8 du code de l'Education, issu de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 prévoit la participation des communes aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés hors commune. Il convient de renouveler la convention avec la commune d'Opio pour l'année 2023/2024 et les suivantes. Aujourd'hui, 4 enfants en élémentaire à 100%, 1 enfant également en élémentaire est scolarisé à 50% (garde alternée) et 2 enfants en maternelle sont grassois et scolarisés à Opio. A l'inverse, 1 enfant en élémentaire à 100% est d'Opio et scolarisé à Grasse. Sachant que le coût moyen forfaitaire d'un élève scolarisé en section maternelle ou en élémentaire est de 1063.10 € pour l'année scolaire 2023/2024. La revalorisation de ce montant s'effectue en fonction de l'évolution de l'indice de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale en vigueur au 1^{er} septembre. Ainsi, la commune d'Opio devra régler à Grasse 531,55 euros.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale avec la commune d'Opio concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune pour les années scolaires 2023/2024 et suivantes ;
 - **DIRE** que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au budget.
-

**2024 - 30 TRAVAUX DE MISE EN PEINTURE D'UN COULOIR
DE L'ÉCOLE L'EAU VIVE PAR DES ÉLÈVES DU LYCÉE CHRIS**

Présentée en commission vivre ensemble le 1^{er} février 2024

Madame Murièle CHABERT

A l'école l'Eau Vive, un couloir, représentant 60m² de surface, est situé dans une zone non accessible aux enfants mais seulement au personnel de l'école. Ce couloir nécessite d'être remis en peinture. 9 élèves d'une classe du Lycée LEON CHRIS, situé à Grasse, dans le cadre de leur formation professionnelle en CAP Peinture, applicateur de revêtements, ont souhaité être mis en situation professionnelle réelle. De plus, dans le cadre des examens en contrôle continu en cours de formation pour l'épreuve EP2, il est apparu intéressant à leur professeur, M. Messina, d'intervenir sur ces locaux pour préparer les supports et effectuer la mise en peinture du couloir de l'école l'Eau Vive. Cette intervention aura lieu du 20 au 23 février 2024. La ville de Grasse prendra en charge le coût du matériel et des consommables pour un montant de 520,63 euros. Ce partenariat permet de créer du lien entre l'école L'Eau Vive et le lycée Chris et permet aux lycéens de se forger une expérience en conditions réelles.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** la mise en peinture du couloir de l'Eau Vive par les 9 élèves du lycée LEON CHRIS ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention jointe.
-

**2024 - 31 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMERCIAL
MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE**

Présentée en commission optimisation et performance des moyens et ressources du 30 janvier 2024

Madame Marie-Madeleine GUALLINO

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n°2022-255 du 5 décembre 2023 dans le paragraphe inhérent à la redevance d'occupation exceptionnelle du domaine public à usage commercial par les commerçants sédentaires n'ayant pas de domaine public. La tarification pour la redevance d'occupation exceptionnelle du domaine public à usage commercial par les commerçants sédentaires est une tarification forfaitaire de 15.70 € pour cinq jours et non une tarification à la journée. Cette modification entrera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2024.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** la modification de la grille tarifaire telle qu'exposée ci-dessus.
 - **NOTIFIER** que cette modification entre en vigueur à compter du 1^{er} mars 2024.
-

2024 - 32 INFRASTRUCTURE FIBRE OPTIQUE
MISE EN PLACE D'UN GROUPE FERME D'UTILISATEURS DU RESEAU DE FIBRE
OPTIQUE AVEC LA CAPG, LE CCAS, LA REGIE DES PARKINGS GRASSOIS ET LE SIEF
Présentée en commission équipement et aménagement du cadre de vie du 30 janvier 2024

Madame Karine GIGODOT

La Commune est propriétaire de son infrastructure de fourreaux et de fibres optiques éteintes pour la fourniture en télécommunication des services municipaux, organisée en un réseau indépendant. Afin de sécuriser juridiquement ce réseau en évitant un glissement de celui-ci vers un réseau ouvert au public et de rationaliser les dépenses des utilisateurs de ce réseau, il est proposé de mettre en place un groupe fermé d'utilisateurs avec la CAPG, le CCAS, la Régie des Parkings Grassois et le SIEF

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** la création d'un groupe fermé d'utilisateurs avec la CAPG, le CCAS, la Régie des Parkings Grassois et le SIEF ;
 - **AUTORISER** la mise à disposition au groupe fermé d'utilisateurs de l'infrastructure de fourreaux et de fibres optiques éteintes propriété de la Commune ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Madame la Conseillère Municipale déléguée aux Affaires Juridiques à signer la convention de mise en place du groupe fermé d'utilisateurs.
-

2024 - 33 CONSERVATOIRE DE MUSIQUE
AIDE FINANCIERE DE LA SEAM
Présentée en commission vivre ensemble 1^{er} février 2024

Madame Jocelyne BUSTAMENTE

Le Conservatoire de Musique à Rayonnement Communal de Grasse a besoin d'acheter des partitions pour l'enseignement des différentes disciplines, les examens et les concerts d'élèves. Le Conservatoire de Musique de Grasse a déposé un dossier de demande d'aide financière auprès de la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM, société civile de perception et de répartition pour la reprographie de musique et pour certains droits numériques de la musique graphique) pour l'achat de partitions. La SEAM a décidé d'attribuer une aide de 1 300 € au Conservatoire de Grasse pour l'année civile 2023, sous condition d'achat de partitions d'un montant minimum de 1 600 €. Une convention de financement entre la Commune et la SEAM doit acter les conditions d'octroi de cette aide.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec la SEAM actant l'attribution d'une aide de 1 300 € au Conservatoire de musique de Grasse pour l'achat de partitions.

Avant de clôturer notre séance, nous allons procéder au vote de la délibération 2024-15.

Après vérification Monsieur EUZIERE est bien concerné sur les volets de la Place aux Aires.

Monsieur EUZIERE et moi-même ne prenons pas part au vote.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mesdames, Messieurs nous avons fini notre ordre du jour.

Je vous souhaite une très belle soirée. Merci à tous.

La séance est levée à 17 heures.

Le Maire,



Jérôme VIAUD

La Secrétaire de séance,



Valérie COPIN

